



Mémoire du Parti Québécois

États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec

**Adopté au Conseil national du Parti Québécois
Saint-Hyacinthe, 3 et 4 mars 2001**

Table des matières

1. Introduction	page 4
1.1. Le français langue commune : une richesse pour l'Amérique.....	page 4
1.2. Le français langue commune : un objectif à la fois fondamental et légitime	page 4
1.3. Le français langue commune : un objectif toujours précaire	page 6
1.4. Le français langue commune : un objectif que seule la souveraineté peut assurer	page 7
2. Éléments de diagnostic	page 9
2.1. Le français langue commune	page 9
2.2. Langue d'usage et transferts linguistiques	page 10
2.3. L'avenir du français langue commune	page 12
3. Enjeux démographiques	page 15
3.1. Perspectives démographiques	page 16
3.2. Sélection des immigrants	page 20
3.3. Intégration des immigrants	page 27
3.4. La francisation en milieu de travail	page 33
3.5. Des arguments favorables à la souveraineté du Québec	page 35
4. Éducation	page 37
4.1. Accessibilité	page 37
4.2. L'accessibilité et le secteur collégial	page 42
4.3. Qualité et maîtrise de la langue	page 51
4.4. Langues secondes	page 56
4.4.1. Le français langue seconde	page 56
4.4.2. L'anglais langue seconde	page 58

5. Langue du travail	page 62
5.1. Francisation des entreprises	page 63
5.2. Nouvelles technologies	page 72
6. Services aux citoyens	page 75
6.1. Langue de l'administration publique et parapublique	page 76
6.2. Accès aux services de l'État	page 77
7. Visage français du Québec	page 80
7.1. Promouvoir le visage culturel français partout sur le territoire québécois	page 80
7.2. Visage français du Québec : un recul qui témoigne d'une précarité croissante	page 81
7.3. L'affichage des raisons sociales	page 84
7.4. Mettre en oeuvre une stratégie d'action internationale.....	page 86
8. Conclusion	page 87
Annexe - recommandations du Parti Québécois.....	page 90

1. Introduction

1.1. Le français langue commune : une richesse pour l'Amérique

La mondialisation dépasse la simple création d'espaces économiques communs. Elle fait également appel au respect des identités, des langues et des cultures nationales. Dans ce cadre, **cette fierté québécoise d'assurer l'épanouissement de la langue française prend un sens renouvelé**, moderne, qui s'inspire d'une mondialisation respectueuse des grands principes de la diversité culturelle.

C'est à ce titre que **l'existence, en Amérique, d'un État francophone sûr de ses acquis, de son potentiel et de sa place dans le monde constitue une richesse incalculable qu'il importe de défendre, de consolider et de promouvoir.**

1.2. Le français langue commune : un objectif à la fois fondamental et légitime

«Il n'y a pas de vie française en Amérique à moins de le vouloir, de le vouloir résolument et de façon continue, et de prendre les moyens qui s'imposent¹.» Voilà **l'essentiel du défi québécois au regard du français langue commune : une volonté de vivre en français qui transcende tout le reste.**

¹

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Le Français langue commune - Enjeu de la société québécoise», rapport à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Montréal, mars 1996, p. 239.

Cette volonté fondamentale de vivre en français est au coeur de l'identité québécoise. À titre d'affirmation législative de cette identité, la Charte de la langue française «concerne tous les Québécois sans exception; elle leur propose à tous de participer, en français, à la vie et au progrès d'un peuple qui aspire à réaliser son unité dans la fidélité à sa tradition française et dans le plus grand respect de toutes ses composantes²».

En vertu de cette valorisation identitaire du français, langue officielle du Québec, on peut facilement comprendre pourquoi, dans toute l'histoire de la législation québécoise, «il n'est guère possible de trouver une loi qui ait soulevé à la fois autant d'intérêt et autant de passions et dont les effets à moyen et à long terme aient eu autant d'ampleur»³. **On peut aussi comprendre qu'une valorisation identitaire aussi fondamentale puisse légitimer l'intervention de l'État québécois qui consacrait le «droit collectif des Québécois francophones de protéger et de promouvoir leur langue, menacée parce qu'elle est minoritaire partout en Amérique»⁴.** En effet, nier cette légitimité reviendrait à «transférer aux tribunaux le pouvoir de trancher de façon ultime certaines questions sociales, morales et politiques pour lesquelles le dernier mot doit revenir aux représentants élus du peuple»⁵.

² CAMILLE LAURIN, «Une traversée du Québec», Montréal, L'Hexagone, 1999, dans *Le français au Québec, 400 ans d'histoire et de vie*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, Fides et Les Publications du Québec, Québec, 2000, p. 278.

³ GUY ROCHER, «La politique et la loi linguistique du Québec en 1977», dans *«Le français au Québec, 400 ans d'histoire et de vie»*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, Fides et Les Publications du Québec, Québec, 2000, p. 283.

⁴ JOSÉ WOEHLING, La Charte de la langue française : les ajustements juridiques», dans *«Le français au Québec, 400 ans d'histoire et de vie»*, Gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, Fides et Les Publications du Québec, Québec, 2000, p. 285.

⁵ JOSÉ WOEHLING, JACQUES-YVAN MORIN, «Demain, le Québec... Choix politiques et constitutionnels d'un pays en devenir», Septentrion, 1994, p. 259.

1.3. Le français langue commune : un objectif toujours précaire

Depuis l'adoption de la Charte de la langue française en 1977, des progrès indéniables peuvent être observés, et ce, qu'il s'agisse de la langue de l'enseignement, du travail, du commerce ou de l'administration publique. Mais il demeure que la langue française, dans ce vaste environnement anglophone que constitue l'Amérique du Nord, sera toujours dans une situation délicate.

C'est à cette précarité implicite que se référait, en avril 2000, le groupe de travail ministériel pour un plan d'action en vue de promouvoir et de maintenir le caractère français de Montréal et d'assurer la qualité de la langue française au Québec. Dans son rapport, le groupe de travail dressait **un portrait inquiétant de la situation du français, notamment au chapitre des transferts linguistiques. Ces derniers, en dépit des progrès observés depuis l'adoption de la Charte, se font encore aujourd'hui majoritairement en faveur de l'anglais lorsqu'ils ont lieu.** Cette réalité est particulièrement marquée sur l'île de Montréal, où l'avenir démolinguistique de la plus grande ville francophone d'Amérique est en jeu.

Ce constat du groupe de travail est de loin le plus inquiétant. En vertu de réalités démographiques particulières, le Québec doit compter sur une immigration forte et soutenue pour assurer sa vitalité démographique. Or, si le Québec n'est pas en mesure d'intégrer à la majorité francophone les milliers de nouveaux arrivants qui, chaque année, s'établissent chez lui, comment donc penser promouvoir l'épanouissement du français?

1.4. Le français langue commune : un objectif que seule la souveraineté peut assurer

Depuis son adoption, plusieurs modifications ont été apportées à la Charte de la langue française. Une telle chose n'est pas étonnante en soi, toute législation étant appelée à évoluer et à s'adapter, au fil des ans, aux nouvelles réalités. **Ainsi, en tant qu'affirmation législative de notre identité collective, la Charte a naturellement suivi l'évolution de cette identité.**

Il demeure toutefois que certaines des modifications apportées à la Charte de la langue française l'ont été à l'encontre de cette identité. Ce fut notamment le cas lors des amoindrissements législatifs de 1988 (Loi 178) qui, à la suite d'un jugement de la Cour suprême du Canada, imposaient l'affichage extérieur unilingue français tout en permettant l'affichage intérieur bilingue, nécessitant tout de même le recours à une clause dérogatoire. Ce fut aussi le cas lors de l'intégration, en 1993 via la Loi 86, de l'essentiel des dispositions figurant aux articles 23(1)b et 23(2) de la Charte canadienne des droits et libertés, qui élargit sensiblement le droit à un enseignement en anglais. Cette intégration avait en fait déjà été imposée par la Loi constitutionnelle de 1982.

De tels amoindrissements ne sont pas tributaires de l'évolution de la société québécoise, mais plutôt du contexte constitutionnel canadien et de ses contraintes inhérentes. Le Québec, au sein du régime fédéral actuel, doit notamment se plier aux contraintes constitutionnelles du Canada, incluant les dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés (adoptée sans son consentement d'ailleurs). Il doit aussi justifier à

répétition, en vertu de ces mêmes contraintes, la légitimité juridique de ses décisions au regard de la promotion du français.

Libéré de ces lourdes contraintes constitutionnelles qui portent atteinte à son identité collective, un Québec souverain pourrait notamment sélectionner l'ensemble de ses immigrants et privilégier, en ces matières, les solliciteurs francophones ou ceux issus de la latinité. Il n'aurait pas à laisser au palier fédéral la sélection d'une part significative de son immigration, donnant ainsi à Ottawa un droit de regard important sur l'avenir démographique québécois.

Un Québec souverain miserait également sur un seul processus national d'intégration de ses immigrants, éliminant ainsi le double message que constituent, d'une part, l'appel canadien au bilinguisme et, d'autre part, la volonté québécoise de vivre en français, une ambiguïté dévastatrice au chapitre de l'intégration des nouveaux arrivants à la majorité francophone du Québec.

Au sein du régime fédéral canadien, des outils essentiels à l'épanouissement du français échappent au peuple du Québec. **Seule la souveraineté politique peut lui redonner la maîtrise pleine et entière de ces outils, dans le respect des droits historiques de la minorité anglo-québécoise.**

2. Éléments de diagnostic

2.1. Le français langue commune

L'objectif fondamental de la Charte de la langue française est de faire du français la langue commune au Québec, soit la «langue utilisée normalement et habituellement par l'ensemble des citoyens dans leurs communications courantes à caractère public»⁶. Près d'un quart de siècle après son adoption, qu'en est-il de cet objectif?

Des données tirées des recensements et publiées par le Secrétariat à la politique linguistique nous apprennent qu'**en 1971, 88,4 % des Québécoises et Québécois déclaraient pouvoir s'exprimer en français**⁷.

Pourcentage de la population québécoise pouvant s'exprimer en français en 1971			
Langue maternelle (A)	% de la population (B)	% (A) connaissant le français	% de la population connaissant le français (A X B)
Français	80,7	100	80,7
Anglais	13,1	37	4,8
Autre	6,2	47	2,9
Total			88,4

⁶ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Le Français langue commune - Enjeu de la société québécoise», rapport à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Montréal, mars 1996, p. 45.

⁷ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, SECRÉTARIAT À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE, «Dynamique des langues : un survol», Québec, (1999).

Vingt-cinq ans plus tard, la situation est sensiblement différente. Ainsi, **en 1996, 93,9 % des Québécoises et Québécois déclaraient pouvoir s'exprimer en français.**

Pourcentage de la population québécoise pouvant s'exprimer en français en 1996			
Langue maternelle (A)	% de la population (B)	% connaissant le français (A)	% de la population connaissant le français (A X B)
Français	81,5	100	81,5
Anglais	8,8	63	5,5
Autre	9,7	71	6,9
Total			93,9

De 88,4 % en 1971, la proportion de Québécoises et de Québécois pouvant s'exprimer en français a ainsi grimpé à 93,9 % en 1996, un gain significatif au regard de l'objectif fondamental de la Charte. Ce gain s'explique notamment par une plus grande connaissance du français dans la communauté anglophone et dans la communauté allophone. **L'objectif de faire du français la langue commune au Québec semble donc à notre portée. Le potentiel est positif. Il demeure toutefois précaire, comme le fait ressortir l'analyse des transferts linguistiques.**

2.2. Langue d'usage et transferts linguistiques

La Charte de la langue française n'a pas comme objectif de faire du français la langue d'usage, celle qu'«une personne parle le plus souvent à la maison»⁸. On doit cependant s'intéresser à l'évolution des données relatives à la langue d'usage dans la mesure où

⁸

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Le Français langue commune - Enjeu de la société québécoise», rapport à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Montréal, mars 1996, p. 45.

cette évolution résulte du choix fait par les personnes qui ont réalisé un transfert de leur langue maternelle soit vers le français, soit vers l'anglais.

Ce qui doit être une préoccupation majeure de la politique linguistique du Québec, c'est la prédominance toujours marquée des transferts en faveur de la langue anglaise. Selon qu'ils sont majoritairement favorables au français ou à l'anglais, les transferts linguistiques ont une incidence directe sur l'objectif d'intégration à la majorité francophone, objectif inhérent à la Charte de la langue française. En vertu de cet objectif, **la proportion de transferts linguistiques vers le français devrait idéalement dépasser les 90 %, ce qui respecterait la représentativité réelle des anglophones québécois.**

À ce propos, en comparant la langue maternelle des personnes recensées à la langue parlée à la maison, les données tirées des recensements et publiées par le Secrétariat à la politique linguistique nous apprennent qu'**en 1971, 6 % seulement des transferts linguistiques étaient en faveur du français et 94 % en faveur de l'anglais.**

Force d'attraction respective du français et de l'anglais au Québec en 1971				
A	B	C	D	E
Langue maternelle	% de la population	% de la population utilisant «A» à la maison	Force d'attraction de «A» (C - B)	% des transferts linguistiques (D sur D total)
Français	80,7	80,8	0,1	6
Anglais	13,1	14,7	1,6	94
Total			1,7	

Cet écart important a toutefois diminué sensiblement depuis, comme le démontrent les statistiques de 1996 :

Force d'attraction respective du français et de l'anglais au Québec en 1996				
A	B	C	D	E
Langue maternelle	% de la population	% de la population utilisant «A» à la maison	Force d'attraction de «A» (C - B)	% des transferts linguistiques (D sur D total)
Français	81,5	82,8	1,3	39
Anglais	8,8	10,8	2,0	61
Total			3,3	

Ainsi, **en 1996, la force d'attraction de l'anglais au Québec était toujours plus forte que celle du français, mais dans une proportion moindre, soit 61 % en faveur de l'anglais contre 39 % en faveur du français.** On observe donc, au Québec, une amélioration significative de l'attraction du français dans les choix linguistiques des allophones.

Cette amélioration n'est toutefois pas aussi prononcée sur l'île de Montréal, alors qu'entre 1971 et 1996, **75 % des transferts linguistiques réalisés l'avaient été en faveur de l'anglais**, et ce, près de deux décennies après l'adoption de la Charte de la langue française.

2.3. L'avenir du français langue commune

Toutes ces données démontrent que malgré des améliorations significatives, rien n'est assuré quant à l'objectif fondamental de la Charte : faire du français la langue commune au Québec. À ce sujet, les plus optimistes rappelleront que l'on observe «une attraction relative du français de l'ordre de 65 % à 70 % chez les allophones qui ont

immigré au Québec après l'adoption de la Charte de la langue française en 1977. Ce constat encourageant résulte d'une meilleure connaissance du français chez les immigrants récents et du régime de l'école française obligatoire pour les enfants des immigrants mis en place par la Loi 101»⁹.

Les plus pessimistes insisteront plutôt sur le fait qu'en nombres absolus, «ces transferts ne sont pas suffisants pour faire contrepoids au groupe des allophones arrivés au Québec avant l'adoption de la Charte et dont les membres (y compris les descendants) continuent à se tourner davantage vers l'anglais que le français»¹⁰. Ils ajouteront que la force commerciale, technologique, informatique et culturelle de l'anglais jouera de plus en plus, dans le présent contexte de mondialisation, en défaveur du français, tout comme le faible taux de natalité des francophones ou l'étalement urbain.

Tous conviendront cependant que **la situation du français est toujours précaire, que cette précarité est d'autant plus apparente lorsqu'on regarde du côté de l'évolution de la langue d'usage et des transferts linguistiques et que l'extraordinaire force d'attraction de l'anglais lui confère un statut de compétiteur important au regard de l'objectif fondamental de la Charte.**

⁹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL POUR UN PLAN D'ACTION EN VUE DE PROMOUVOIR ET DE MAINTENIR LE CARACTÈRE FRANÇAIS DE MONTRÉAL ET D'ASSURER LA VITALITÉ ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE AU QUÉBEC, «Les défis de la langue française à Montréal et au Québec au XXI^e siècle : constats et enjeux», Québec, avril 2000, p. 8.

¹⁰ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL POUR UN PLAN D'ACTION EN VUE DE PROMOUVOIR ET DE MAINTENIR LE CARACTÈRE FRANÇAIS DE MONTRÉAL ET D'ASSURER LA VITALITÉ ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE AU QUÉBEC, «Les défis de la langue française à Montréal et au Québec au XXI^e siècle : constats et enjeux», Québec, avril 2000, p. 8.

En vertu de ces constats parfois optimistes, parfois pessimistes, près d'un quart de siècle après l'adoption de la Charte de la langue française, quelles sont les avenues à privilégier pour assurer l'avenir, la vitalité et le pouvoir d'attraction de la langue française au Québec et, plus particulièrement, dans la région métropolitaine?

3. Enjeux démographiques

L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) nous apprenait, le 14 novembre dernier dans son bilan démographique du Québec, que l'on a enregistré un peu moins de 74 000 naissances en 1999, comparativement à 98 000 il y a dix ans seulement. «Il faut retourner à 1910 pour trouver un nombre de naissances plus faible. À cette époque, la population n'était que de 1,9 million comparativement à 7,3 millions aujourd'hui¹¹.» Le bilan nous apprenait également que l'indice de fécondité, ou le nombre moyen d'enfants par femme, se situait à 1,5 seulement en 1999. Rappelons qu'il faut 2,1 enfants pour assurer le remplacement des générations et que le taux de fécondité, au Québec, se situe en deçà de ce seuil depuis le début des années 1970. L'ISQ ne manque pas de rappeler que la faible fécondité du Québec n'est pas exceptionnelle, mais qu'elle s'apparente plutôt à celles de plusieurs provinces du Canada et de pays européens comme l'Italie et l'Espagne.

Ces constats de l'ISQ démontrent que si le Québec veut éviter une décroissance de sa population, il doit non seulement bonifier constamment sa politique familiale et s'assurer des conditions favorables permettant à celles et ceux qui le désirent d'avoir des enfants, mais aussi se tourner vers une immigration forte et soutenue.

¹¹

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, «La situation démographique au Québec, bilan 2000», Québec, novembre 2000.

3.1. Perspectives démographiques

Dans leur rapport¹² soumis en 1999 au Conseil de la langue française, des chercheurs de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS-Urbanisation) dressent un portrait fort inquiétant de l'avenir sociolinguistique du Québec et, plus particulièrement, de la région de Montréal, comme en témoignent les tableaux suivants.

Évolution prévisible des effectifs et de la structure linguistique selon le scénario 17 (considéré comme «le plus probable»), ÎLE DE MONTRÉAL				
Année	Population totale (en milliers)	% francophones	% anglophones	% allophones
1991	1 776	57,3	26,2	16,5
1996	1 750	55,6	25,6	18,8
2001	1 764	54,4	24,6	21,0
2011	1 794	51,9	22,8	25,3
2021	1 811	49,7	21,6	28,7
2041	1 794	45,4	19,8	34,8

Évolution prévisible des effectifs et de la structure linguistique selon le scénario 17 (considéré comme «le plus probable»), RÉGION MÉTROPOLITAINE				
Année	Population totale (en milliers)	% francophones	% anglophones	% allophones
1991	3 134	69,2	19,5	11,3
1996	3 288	69,8	18,1	12,1
2001	3 385	69,4	17,3	13,3
2011	3 519	68,3	16,0	15,7
2021	3 587	67,1	15,1	17,8
2041	3 490	63,7	14,2	22,1

¹²

MARC TERMOTE ET AL., «Perspectives démolinguistiques du Québec et de la région de Montréal à l'aube du XXI^e siècle. Implications pour le français langue d'usage public», Institut national de la recherche scientifique (INRS-Urbanisation), Rapport soumis au Conseil de la langue française, Montréal, 15 septembre 1999, 195 p.

Évolution prévisible des effectifs et de la structure linguistique selon le scénario 17 (considéré comme «le plus probable»), <u>TOTAL QUÉBEC</u>				
Année	Population totale (en milliers)	% francophones	% anglophones	% allophones
1991	6 896	82,9	11,2	5,9
1996	7 045	82,8	10,8	6,4
2001	7 237	82,5	10,5	7,0
2011	7 466	81,8	9,9	8,3
2021	7 532	80,9	9,6	9,5
2041	7 076	78,3	9,5	12,2

Ainsi, en vertu de dizaines de scénarios qui tiennent tous compte de variables comme la langue d'usage, la mobilité linguistique, la fécondité, la mortalité, l'immigration internationale et les migrations interprovinciales, le rapport de l'INRS-Urbanisation arrive aux grandes conclusions suivantes :

quel que soit le scénario envisagé, le pourcentage de francophones «diminue tout au long de la période de prévision (1996-2021) et ce, dans chacune des trois régions étudiées (l'île de Montréal, le reste de la région métropolitaine et le reste du Québec); la diminution est cependant très lente, voire négligeable, en dehors de l'île de Montréal»;

le nombre absolu de francophones présente aussi «une tendance à la baisse : celle-ci a déjà débuté en 1991-1996 pour les francophones de l'île de Montréal, et elle commencera dans une vingtaine d'années (vers 2016-2021) en dehors de la région métropolitaine»;

«La baisse du poids des francophones sera particulièrement rapide dans l'île de Montréal, où presque tous les facteurs démographiques jouent en défaveur du groupe francophone : une sous-fécondité chronique, au même bas niveau que celle des anglophones; un étalement urbain essentiellement francophone; et un gain relativement faible (non proportionnel à sa part dans la population totale) lorsqu'il s'agit de l'immigration internationale et de la mobilité linguistique. Il en résultera que, **fort probablement dans quinze ou vingt ans, le groupe francophone sera minoritaire dans l'île de Montréal**».

Selon le rapport, qui prédit un avenir similaire (bien que beaucoup plus lointain) au groupe anglophone, **seul le groupe allophone connaîtra au cours des prochaines décennies une croissance, en nombres absolus comme en pourcentage de la population totale**. Dans cette perspective, les chercheurs de l'INRS-Urbanisation sont catégoriques : **l'immigration internationale est le principal facteur à considérer dans la baisse du pourcentage de francophones au Québec, «particulièrement dans l'île de Montréal, où cette immigration est concentrée**. Dans un contexte de sous-fécondité chronique et de vieillissement accéléré de la population, et donc dans un contexte d'accroissement naturel décroissant et bientôt négatif, cette immigration internationale joue nécessairement un rôle croissant».

Sur les assises de leurs prévisions, les chercheurs de l'INRS-Urbanisation invitent les décideurs à «cultiver la vertu de la prévoyance». Ces décideurs ont donc à réagir face à **deux réalités qui, de prime abord, peuvent sembler contradictoires mais qui, ultimement, doivent être simultanément prises en compte** :

- # d'une part, comme l'a démontré le dernier bilan démographique de l'ISQ¹³, **l'immigration internationale est une avenue essentielle pour assurer la vitalité démographique du Québec;**

- # d'autre part, comme nous venons de le mentionner, **cette même immigration internationale est le principal facteur à considérer dans la baisse du pourcentage de francophones au Québec, et ce, surtout à Montréal, où les transferts linguistiques se font, encore aujourd'hui, majoritairement en faveur de l'anglais.**

Comment concilier ces deux réalités? Comment faire en sorte que cette immigration internationale, essentielle à la vitalité démographique du Québec, soit en harmonie avec le profond désir de vivre et de continuer de vivre collectivement en français? Marc V. Levine, dans son livre «La reconquête de Montréal», abonde en ce sens et témoigne d'une réalité irréfutable : l'intervention législative ne saurait suffire en ces matières. «Toutefois, dans les années quatre-vingt-dix et au-delà, l'avenir du français à Montréal se jouera dans des domaines qu'il n'est pas facile de réglementer au moyen de lois linguistiques. Par exemple, quels sont les niveaux d'immigration et les méthodes de sélection des immigrants qui sont les plus compatibles avec la protection du français? Quelle politique culturelle permettra l'intégration la plus harmonieuse des immigrants à la société québécoise et comment les institutions francophones s'adapteront-elles pour tenir compte d'une ville francophone de plus en plus multiethnique? Jusqu'à quel point l'étalement

¹³

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, «La situation démographique au Québec, bilan 2000», Québec, novembre 2000.

urbain et l'exode des francophones hors de l'île de Montréal menacent-ils la pérennité du français dans la métropole et est-ce que la tendance peut être renversée par l'intervention de l'État¹⁴?»

3.2. Sélection des immigrants

Comment donc agir lorsque l'autonomie québécoise, au chapitre de l'immigration, n'est pas véritablement acquise au sein du régime fédéral actuel? Certains croient en effet, à tort, que le Québec contrôle lui-même la totalité de son immigration et qu'il n'a, conséquemment, qu'à augmenter unilatéralement la proportion d'immigrants francophones pour assurer l'avenir du français au Québec. Or, **nous sommes bien loin d'une telle maîtrise de l'immigration, que seule la souveraineté assurera de manière définitive.**

L'accord Canada-Québec de 1991 sur l'immigration (accord McDougall - Gagnon-Tremblay) «reconnaît pour la première fois la pleine responsabilité du Québec en matière d'accueil et d'intégration linguistique¹⁵». Mais au chapitre de la sélection proprement dite, **l'entente concerne uniquement le choix des immigrants indépendants, soit les travailleurs et les gens d'affaires étrangers qui font volontairement le choix de vivre au Québec, ce qui représente «moins de 40 % des immigrants que le Québec a accueillis au cours de la décennie 1985-1994.** Les autres immigrants sont des réfugiés et des personnes admises dans le cadre du programme de “regroupement” des familles.

¹⁴ MARC V. LEVINE, «La reconquête de Montréal», vlb éditeur, Montréal, 1997, p. 353-354.

¹⁵ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Le Français langue commune - Enjeu de la société québécoise», rapport à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Montréal, mars 1996, p. 151.

Les critères d'admission des personnes appartenant à ces catégories d'immigrants sont définis par le gouvernement fédéral, avec les conséquences que cela peut avoir sur la politique d'intégration du Québec»¹⁶.

En vertu de ces restrictions administratives, **l'immigration internationale comme réponse efficace aux problématiques à la fois démographiques et linguistiques devra toujours être considérée avec réserve** même si, ces dernières années, une mince majorité d'immigrants au Québec ont été sélectionnés par le gouvernement du Québec, comme en témoignent les statistiques qui suivent¹⁷ :

¹⁶ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Le Français langue commune - Enjeu de la société québécoise», rapport à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Montréal, mars 1996, p. 151.

¹⁷ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION, «Plan d'immigration du Québec pour l'année 2001», Québec, octobre 2000.

Les admissions au Québec, 1995-2000*						
	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Sélection québécoise						
Réfugiés sélectionnés à l'étranger**	2 500	2 300	2 200	2 100	2 100	2 000
Travailleurs	9 300	9 200	8 600	9 800	10 900	11 500
Gens d'affaires	2 100	2 500	3 200	3 600	3 400	3 800
Total	13 900	14 000	14 000	15 500	16 400	17 300
% et nombre des immigrants connaissant le français	45 % 6 300	43 % 6 000	38 % 5 300	45 % 7 000	47 % 7 800	50 % 8 700
Autres catégories (gouvernement fédéral)						
Regroupement des familles	9 700	9 200	8 200	6 900	7 500	7 700
Réfugiés issus du mouvement des demandeurs d'asile	3 700	6 600	5 500	4 100	5 200	5 700
Total	13 400	15 800	13 700	11 000	12 700	13 400
% et nombre des immigrants connaissant le français	29 % 3 800	36 % 5 600	34 % 4 600	34 % 3 700	37 % 4 700	35 % 4 700
Mouvement spécial des réfugiés kosovars	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	200
Ensemble de l'immigration	27 200	29 800	27 700	26 500	29 200	30 900
% et nombre des immigrants connaissant le français***	37 % 10 100	39 % 11 600	36 % 9 900	40 % 10 700	43 % 12 500	44 % 13 500
Part de la sélection québécoise	51 %	47 %	51 %	59 %	56 %	57 %
* Données préliminaires pour les années 1998 et 1999. Prévisions pour l'année 2000. Dans l'ensemble du tableau, les nombres ont été arrondis à la centaine près. ** Ce regroupement inclut les réfugiés pris en charge par le gouvernement du Québec (réfugiés publics), les réfugiés faisant l'objet d'un parrainage par un groupe ou une personne morale et enfin, les autres réfugiés sélectionnés à l'étranger. *** Les indicateurs relatifs à l'ensemble de l'immigration tiennent compte du mouvement spécial des réfugiés kosovars; ceux-ci sont considérés comme ayant fait l'objet d'une sélection par le Québec.						

Le tableau démontre non seulement que la sélection québécoise n'atteint pas les proportions que certains croient au chapitre de l'immigration internationale, mais aussi que **le pourcentage d'immigrants connaissant le français est, d'une part, relativement modeste en ce qui a trait à la sélection québécoise et, d'autre part, nettement décevant, voire alarmant en ce qui a trait à la sélection fédérale.** En effet, depuis 1995, la moyenne d'immigrants sélectionnés par le Québec et connaissant le français s'est établie à 44,7 %, alors que du côté fédéral, cette moyenne s'est plutôt établie à 34,2 %. **Globalement, la proportion moyenne d'immigrants connaissant le français s'est établie, au cours des cinq dernières années au Québec, à un maigre 39,8 %.**

Ces 39,8 % nous apparaissent clairement insuffisants au regard du déclin démographique des francophones québécois, pour ne rien dire de l'objectif fondamental de la Charte de la langue française, qui est de faire du français la **langue commune au Québec.** Le Québec doit être le seul responsable des politiques d'immigration sur son territoire. Il est donc recommandé :

RECOMMANDATION 1 que le gouvernement du Québec récupère du gouvernement fédéral les pleins pouvoirs administratifs au chapitre de l'immigration ainsi que la totalité des budgets fédéraux alloués à ce secteur au Québec.

À très court terme, il importe d'agir rapidement, et ce, dans le sens des orientations adoptées par le gouvernement du Québec pour la période 2001-2003¹⁸.

Les admissions au Québec, 2001-2003						
	2001		2002		2003	
	minimum	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum
Sélection québécoise						
Réfugiés sélectionnés à l'étranger**	2000*	2000*	2000*	2000*	2000*	2000*
Travailleurs	14 500	15 800	18 100	18 400	20 600	23 700
Gens d'affaires	5000	6 800	3 800	6 800	3 200	5000
Total	21 500	24 600	23 900	27 200	25 800	30 700
% et nombre des immigrants connaissant le français	50 % 10 800	49 % 11 900	55 % 13 100	52 % 14 100	57 % 14 900	59 % 18 100
Autres catégories (gouvernement fédéral)						
Regroupement des familles	7 800	7 800	8 100	8 200	8 600	8 700
Réfugiés issus du mouvement des demandeurs d'asile	5 600*	5 600*	5 600*	5 600*	5 600*	5 600*
Total	13 400	13 400	13 700	13 800	14 200	14 300
% et nombre des immigrants connaissant le français	36 % 4 800	36 % 4 800	36 % 4 900	36 % 4 900	36 % 5 100	36 % 5 100
Mouvement spécial des réfugiés kosovars	300	300	300	300	0	0
Ensemble de l'immigration	35 200	38 300	37 900	41 300	40 000	45 000
% et nombre des immigrants connaissant le français***	44 % 15 600	44 % 16 700	47 % 18 000	46 % 19 000	50 % 20 000	52 % 23 200
Part de la sélection québécoise	62 %	65 %	64 %	67 %	65 %	68 %
* L'objectif est de maintenir à hauteur de 7 600 le nombre de réfugiés admis annuellement au Québec. Advenant une diminution du nombre de réfugiés issus du mouvement des demandeurs d'asile, le volume des réfugiés pris en charge par le gouvernement du Québec serait réajusté en conséquence lors de l'établissement des plans annuels d'immigration						

Comme en fait foi le tableau, les orientations fixées dans la planification triennale de l'immigration prévoient une hausse importante du volume d'immigrants sélectionnés par

18

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION, «Plan d'immigration du Québec pour l'année 2001», Québec, octobre 2000.

le Québec. **Cette hausse permet notamment d'augmenter la proportion d'immigrants sélectionnés par le Québec et, plus précisément, d'augmenter le nombre d'immigrants connaissant le français, une nécessité démolinguistique fondamentale.**

Nous ne pouvons qu'accueillir favorablement un tel intérêt québécois pour la sélection d'immigrants connaissant déjà le français, dont la proportion atteindrait les 57 % ou 59 % dès 2003. C'est pourquoi il est recommandé :

RECOMMANDATION 2 que le gouvernement du Québec augmente le volume d'immigrants francophones, en facilitant notamment l'obtention d'un permis de travail, la reconnaissance des acquis de formation et l'obtention du statut d'immigrant au terme des études.

Mais il demeure que **cette augmentation significative du nombre d'immigrants francophones sélectionnés par le Québec, si elle contribue à augmenter le nombre total d'immigrants francophones, n'arrive pas à contrebalancer la faible proportion d'immigrants sélectionnés par Ottawa qui connaissent le français.** Ainsi, le tableau démontre qu'en 2003, la proportion totale d'immigrants connaissant le français s'établirait, malgré les efforts du gouvernement du Québec, à 50 % ou 52 % seulement. Et ce, dans un contexte où les transferts linguistiques, au Québec et particulièrement à Montréal (où une grande majorité d'immigrants s'établissent), se font toujours majoritairement vers l'anglais.

Sachant que le bassin international francophone est limité et que, conséquemment, le potentiel d'attraction québécois à l'égard d'une clientèle immigrante francophone l'est tout autant, **il importe d'étendre l'action québécoise aux clientèles «potentiellement» francophones, soit du côté d'individus culturellement et linguistiquement plus enclins à s'intégrer naturellement à la majorité francophone au Québec.** Pensons, à titre d'exemple, aux personnes issues des pays de la latinité, en Europe comme en Amérique latine.

Principaux pays de naissance des immigrants, Québec, 1999 ¹⁹			
1. France	9,4 %	9. Corée du Sud	3,4 %
2. Chine	7,2 %	10. Inde	3,2 %
3. Algérie	6,9 %	11. Pakistan	2,9 %
4. Maroc	5,2 %	12. Sri Lanka	2,8 %
5. Ex-URSS	4,7 %	13. Liban	2,5 %
6. Haïti	4,3 %	14. Taïwan	2,2 %
7. Ex-Yougoslavie	4,1 %	15. Zaïre	2,1 %
8. Roumanie	3,7 %	16. Autres pays	35,3 %

Il est donc recommandé :

RECOMMANDATION 3 que le gouvernement du Québec, en complémentarité avec le «Plan d'immigration du Québec pour l'année 2001» et les orientations adoptées pour la période 2001-2003, augmente de manière significative non seulement le

¹⁹

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, «La situation démographique au Québec, bilan 2000», Québec, novembre 2000.

nombre d'immigrants connaissant le français, mais également le nombre d'immigrants présentant des affinités linguistiques et culturelles avec la majorité francophone du Québec.

RECOMMANDATION 4 que le gouvernement du Québec accorde au Secrétariat à l'adoption internationale les sommes requises pour qu'il puisse étendre davantage le réseau des pays pour fins d'adoption et qu'il hausse substantiellement la déduction fiscale des dépenses admissibles.

3.3. Intégration des immigrants

Depuis près de quarante ans, l'intégration des nouveaux arrivants est au coeur de tous les débats linguistiques au Québec. «Dans les années 60, la société québécoise francophone a brusquement pris conscience de l'importance de l'immigration pour son avenir. Et le choix de l'école par les immigrants a été un des éléments qui ont incité les gouvernements à se doter d'une politique linguistique. Il était devenu évident, en effet, que le Québec devait s'engager dans le domaine linguistique non seulement en légiférant pour préciser le statut du français, les règles d'accès à l'école française et anglaise, etc., mais aussi en intervenant dans le domaine de l'immigration²⁰.»

²⁰

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Le Français langue commune - Enjeu de la société québécoise», rapport à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Montréal, mars 1996, p. 143.

Nous avons vu, dans une section précédente, l'impact de l'immigration sur la composition linguistique de la population québécoise. Nous avons vu combien cet impact était particulièrement déterminant sur l'île de Montréal, où les chercheurs de l'INRS-Urbanisation prédisent une minorité de francophones d'ici quinze ou vingt ans. «Ajoutons à cela l'impact que peut avoir sur les immigrants le processus d'obtention de la citoyenneté canadienne. Ainsi, chaque candidat à la citoyenneté canadienne se voit remettre un document (Citoyenneté et Immigration Canada, 1995) qu'il se doit d'étudier afin de pouvoir subir son examen écrit. Dans ce document, on ne trouve aucune mention de la Charte de la langue française ou du fait que le français est "la langue officielle du Québec". De plus, lors de cet examen, des questions sont posées au candidat quant à sa capacité de parler français ou anglais. Il est donc possible pour un candidat résidant au Québec d'obtenir sa citoyenneté canadienne sans avoir démontré une connaissance même minimale ni de la situation de la langue française au Québec, ni de la langue elle-même²¹.» À cet égard, il est recommandé :

RECOMMANDATION 5 que le gouvernement du Québec mette en place des cérémonies et des procédures d'accueil pour les immigrants, où serait assurée une place prépondérante au caractère contractuel de cet accueil face à notre volonté collective de vivre en français, à la Charte de la langue française et à la politique linguistique québécoise;

21

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Le Français langue commune - Enjeu de la société québécoise», rapport à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Montréal, mars 1996, p. 151.

RECOMMANDATION 6 que le gouvernement du Québec soutienne activement les familles et les groupes communautaires qui jouent un rôle d’accompagnement auprès des immigrants dans leur démarche d’intégration.

En vertu de l’équilibre linguistique précaire sur l’île de Montréal, la régionalisation de l’immigration pose un défi d’envergure, car elle va «à l’encontre d’un mouvement reconnu à l’échelle planétaire : les immigrants préfèrent généralement s’installer dans les métropoles ou les grands centres urbains»²². Le défi des Québécoises et des Québécois, au chapitre de l’intégration des immigrants, se pose donc en ces termes : **«Comment peut-on intensifier les efforts de régionalisation quand on sait que la tendance naturelle de l’immigration, dans quelque pays que ce soit, est de s’établir dans les grandes villes²³?»**

²² GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L’IMMIGRATION, «L’immigration au Québec 2001-2003 - un choix de développement», consultation publique 2001-2003, Québec, 2000, p. 18.

²³ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Le Français langue commune - Enjeu de la société québécoise», rapport à la ministre responsable de l’application de la Charte de la langue française, Montréal, mars 1996, p. 157.

Répartition par région d'établissement des immigrants admis de 1991 à 1997 (janvier 1999) ²⁴	
Montréal	70,1 %
Total des régions hors-Montréal	21,1 %
Montérégie	7,7 %
Laval, Laurentides, Lanaudière	5,7 %
Québec	3,9 %
Estrie	2,0 %
Outaouais	1,8 %

À ce sujet, le gouvernement du Québec soulignait, lors des consultations publiques de septembre 2000 sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2001-2003, que plusieurs pays d'Occident, «notamment la Grande-Bretagne, les États-Unis et la Suède, ont mis sur pied, dans les années 70, des mesures de dispersion des réfugiés sur l'ensemble de leur territoire, qui en général se sont soldées par des échecs»²⁵.

Le document de référence utilisé lors des consultations publiques précisait par ailleurs que «les programmes d'établissement d'immigrants dans des sites soigneusement choisis et faisant l'objet d'une planification rigoureuse ont porté fruit»²⁶. Ainsi, selon le document de référence, le modèle suédois mise sur une intervention musclée de l'État par l'intermédiaire des municipalités, tandis que le modèle américain repose plutôt sur les organismes des communautés ethniques, qui prennent en charge leurs membres réfugiés et trouvent dans les régions des communautés en mesure de leur offrir des emplois. «Le

²⁴ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION, «Quelques données sur l'immigration au Québec», Québec, 2 novembre 1999.

²⁵ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION, «L'immigration au Québec 2001-2003 - un choix de développement», consultation publique 2001-2003, Québec, 2000, p. 18.

²⁶ DUMONT, JOHANNE, «Distribution spatiale de la population immigrante et régionalisation de l'immigration - Bilan des expériences étrangères», DPPINT, juin 1991, p. 8.

modèle québécois se situe entre les deux et mise sur les ONG en région pour soutenir l'accueil et l'intégration des immigrants²⁷.»

Tout en rappelant l'efficacité limitée des interventions en régionalisation, les résultats demeurant toujours modestes, le document de consultation ajoute qu'**en général, «les immigrants s'installent là où ils peuvent espérer trouver un emploi et gagner leur vie.** C'est dans cette optique que l'attitude positive et la volonté de l'immigrant d'aller vivre en région apparaissent essentielles dans la régionalisation de l'immigration. Cela étant dit, **tout projet de régionalisation doit se fonder sur les possibilités que chaque région peut offrir, sur son potentiel de rétention et sur ses particularités»²⁸.**

Dans la foulée des orientations adoptées pour la période 2001-2003, dans lesquelles le gouvernement du Québec annonce qu'il entend doubler d'ici trois ans le nombre d'immigrants qui s'établissent à l'extérieur de Montréal, il est recommandé :

RECOMMANDATION 7 que le gouvernement du Québec, pour assurer une plus grande régionalisation de l'immigration, demande à l'ensemble des Conseils régionaux de développement (CRD) de se fixer, en collaboration avec les Centres locaux de développement (CLD) et les Centres locaux d'emploi

²⁷ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION, «L'immigration au Québec 2001-2003 - un choix de développement», consultation publique 2001-2003, Québec, 2000, p. 18.

²⁸ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION, «L'immigration au Québec 2001-2003 - un choix de développement», consultation publique 2001-2003, Québec, 2000, p. 18.

(CLE), des objectifs clairs en matière de régionalisation de l'immigration ainsi que des moyens permettant de les atteindre, notamment la mise sur pied de structures d'accueil régionales.

Par ailleurs, dans le but de stimuler l'apprentissage et l'usage du français chez les Québécoises et Québécois non francophones et de créer des conditions favorables à cet effet, la tenue d'une campagne intensive de francisation s'avère une avenue des plus intéressantes. Ainsi, en invitant toute la société québécoise, notamment la société civile, à une période intensive de francisation, l'intégration des nouveaux arrivants à la majorité francophone serait de ce fait associée, par ces mêmes nouveaux arrivants, à un objectif partagé par l'ensemble de la société québécoise.

RECOMMANDATION 8 que le gouvernement du Québec, dans le cadre d'une campagne intensive de francisation ouverte à toutes les Québécoises et à tous les Québécois non francophones, apporte un appui financier à des projets spécifiques et novateurs de la société civile visant l'intégration des immigrants.

3.4. La francisation en milieu de travail

Dans son rapport de 1996, le Comité interministériel sur la situation de la langue française constate que parmi les anglophones et les allophones, l'usage prédominant de l'anglais ou d'une autre langue que le français au travail a diminué de 1971 à 1989, comme en témoigne le tableau suivant²⁹ :

Pourcentage de la main-d'oeuvre selon le temps de travail en français, par langue maternelle, secteur privé, Montréal métropolitain						
	Langue maternelle					
	Anglais			Autre que le français		
Temps de travail en français	1971	1979	1989	1971	1979	1989
90 % ou plus	2	4	8	17	21	24
50 % - 89 %	12	24	37	25	35	39
49 % ou moins	86	73	55	58	44	37

À la lumière de ce tableau, il est permis de croire que **le français au travail, chez les anglophones et les allophones, tend à s'enraciner, quoique à un rythme très lent dans la région de Montréal**. En effet, en 1989, 63 % des allophones utilisaient majoritairement le français au travail (24 % + 39 %) alors que cette proportion n'atteignait que 56 % en 1979 (21 % + 35 %) et 42 % en 1971 (17 % + 25 %). Qu'en est-il de l'île de Montréal proprement dite, qui accueille la majorité des immigrants chaque année?

²⁹

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Le Français langue commune - Enjeu de la société québécoise», rapport à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Montréal, mars 1996, p. 287.

Le rapport du Comité interministériel précise qu'en 1991 sur l'île de Montréal, 51 % des travailleurs allophones utilisaient principalement le français au travail. «La proportion atteint 54 % pour les travailleurs allophones arrivés depuis 1976 et 47 % pour ceux qui sont arrivés avant. Seuls les allophones qui travaillent dans un milieu professionnel majoritairement francophone - c'est le cas de quatre travailleurs allophones sur dix - utilisent principalement le français au travail. Il faut donc conclure que **pour un bon pourcentage de travailleurs allophones, le milieu de travail n'est pas encore le puissant facteur d'intégration qui devrait les amener à vivre de plus en plus en français au Québec, parce que l'usage du français n'y est pas toujours dominant**³⁰.»

En novembre 1999, dans la foulée d'une importante réforme touchant l'organisation des services d'intégration et de francisation, le gouvernement du Québec annonçait qu'il entendait augmenter de 20 % par année, pour les cinq années suivantes, le nombre de personnes suivant des cours de français en milieu de travail. Le gouvernement annonçait également qu'il porterait une attention particulière aux entreprises de 50 employés et moins, où se concentre une forte proportion des nouveaux arrivants³¹.

L'avenir dira si cette initiative aura des résultats tangibles sur la francisation des immigrants en milieu de travail, qui constitue un enjeu déterminant au regard du français langue commune. Surtout lorsque l'on considère que **«dès qu'il décroche un emploi,**

³⁰ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Le Français langue commune - Enjeu de la société québécoise», rapport à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Montréal, mars 1996, p. 149.

³¹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION, «Création des Carrefours d'intégration - Le ministre Perreault amorce une importante réforme au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration», Québec, 2 novembre 1999.

l'immigrant aura tendance à abandonner ses cours de français, pour se consacrer à cet emploi. Si sa connaissance du français n'est pas suffisante et si son milieu de travail n'est pas au départ très francophone, il risque fort d'adopter l'anglais plutôt que le français, quand on sait que les deux langues sont en concurrence dans la région de Montréal»³². D'autant plus que **«les entreprises ne semblent pas encore vraiment préoccupées par cette question**. En effet, il apparaît suffisant aux cadres d'entreprises qui embauchent de tels travailleurs de pouvoir communiquer avec eux, peu importe que ce soit en français ou en anglais. De ce fait, il apparaît que ces entreprises n'incitent aucunement ces travailleurs à apprendre le français et à l'utiliser, sauf si ces derniers souhaitent avoir une promotion»³³. À ce sujet, des propositions spécifiques apparaissent à la section «Langue du travail» du mémoire.

3.5. Des arguments favorables à la souveraineté du Québec

L'intégration massive des allophones québécois à la majorité francophone du Québec est un enjeu déterminant au regard du français langue commune. Cette intégration est même, en vertu de réalités démographiques déjà mentionnées, essentielle à l'épanouissement du français au Québec. Or, l'existence au Québec de deux modèles d'intégration concurrents, l'un québécois et l'autre canadien, nuit à cette intégration.

³² GROUPE DE TRAVAIL TRIPARTITE SUR LA FRANCISATION DES ENTREPRISES, «La francisation des entreprises - Une responsabilité à partager», Québec, décembre 1996, p. 30.

³³ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Le Français langue commune - Enjeu de la société québécoise», rapport à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Montréal, mars 1996, p. 91.

La notion canadienne de citoyenneté, largement fondée sur le bilinguisme et le multiculturalisme; les efforts grandissants du gouvernement fédéral pour inculquer un sentiment d'appartenance envers les institutions canadiennes dans tous ses champs d'intervention; les lacunes fédérales évidentes au chapitre du nombre d'immigrants connaissant déjà le français; une compétence partagée en matière d'immigration mettant constamment en opposition des impératifs démographiques divergents... voilà autant d'arguments favorables à la souveraineté du Québec.

4. Éducation

En lien avec son objectif de faire du français la langue commune au Québec, **la Charte de la langue française accorde depuis son adoption en 1977 une attention particulière à l'école et à la langue d'enseignement.** Cet intérêt pour l'éducation consacre, d'une part, l'idée qu'au nom du fondement même de l'identité québécoise en Amérique du Nord, l'État québécois peut légitimement baliser le libre choix du citoyen. Cet intérêt confirme aussi, d'autre part, une profonde volonté collective de faire de l'école un instrument pouvant contribuer positivement à l'intégration linguistique des nouveaux arrivants à la société québécoise, majoritairement francophone.

4.1. Accessibilité

En 1971-1972, 15 % des étudiants allophones des niveaux préscolaire, primaire et secondaire étudiaient en français au Québec. Sur l'île de Montréal, cette proportion n'atteignait que 10 %³⁴. Un des principaux objectifs de la Charte de la langue française fut donc de «s'assurer que, sauf pour les enfants ayant droit à l'enseignement en langue anglaise, les jeunes allophones arrivés au Québec après 1977, de même que les francophones et les anglophones non citoyens canadiens en provenance d'autres pays fréquenteront dans leur quasi-totalité une école primaire ou secondaire française»³⁵. Pour

³⁴ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DIRECTION DES STATISTIQUES ET DES ÉTUDES QUANTITATIVES, «Bulletin statistique de l'éducation, la situation linguistique dans le secteur de l'éducation en 1997-1998», numéro 10, Québec, mars 1999, p. 3.

³⁵ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Le Français langue commune - Enjeu de la société québécoise», rapport à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Montréal, mars 1996, p. 129.

y arriver, la Charte précise les dispositions par lesquelles un enfant peut fréquenter l'école anglaise. En résumé, ces dispositions permettent l'accès à l'école anglaise aux seuls élèves appartenant à la communauté anglaise, à laquelle le Québec reconnaît des droits historiques.

Or, malgré l'intégration, imposée par la Loi constitutionnelle de 1982, de l'essentiel des dispositions figurant aux articles 23(1)b et 23(2) de la Charte canadienne des droits et libertés, qui élargissent sensiblement le droit à un enseignement en anglais, les dispositions prévues par la Charte de la langue française semblent avoir porté fruit.

Nombre et pourcentage d'élèves francophones, anglophones et allophones qui étudient en français au secteur des jeunes, de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, ensemble du Québec et région de Montréal, 1976-1977 et 1997-1998 ³⁶						
Année scolaire	Élèves francophones		Élèves anglophones		Élèves allophones	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble du Québec						
1976-1977	1 158 822	98	14 233	8	13 047	20
1997-1998	935 490	98	14 475	18	75 567	80
Montréal						
1976-1977	201 558	96	6 659	7	6 659	15
1997-1998	111 078	97	8 802	17	57 710	79

Comme le démontre le tableau ci-haut, **en 1997-1998, 80 % des étudiants allophones au Québec étudiaient en français aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire, comparativement à 20 % en 1976-1977. Sur l'île de Montréal, cette proportion passait de 15 % en 1976-1977 à 79 % en 1997-1998.**

³⁶

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DIRECTION DES STATISTIQUES ET DES ÉTUDES QUANTITATIVES, «Bulletin statistique de l'éducation, la situation linguistique dans le secteur de l'éducation en 1997-1998», numéro 10, Québec, mars 1999, p. 3.

Les dispositions de la Charte balisant l'accès à un enseignement en anglais semblent aussi avoir eu un effet, bien que moins important, sur les étudiants de langue maternelle anglaise. Ainsi, comme le démontre le tableau, **alors que 8 % des élèves anglophones fréquentaient l'école française au Québec en 1976-1977, cette proportion passait à 18 % en 1997-1998.**

Il est donc clair que les dispositions de la Charte de la langue française balisant l'accès à l'enseignement en anglais ont eu un impact véritable et quantifiable sur l'effectif scolaire. Il est également clair que l'attraction relative du français chez les allophones ayant immigré au Québec après l'adoption de la Charte, de l'ordre de 65 % à 70 %, est directement tributaire, comme nous l'avons vu plus haut, de cette fréquentation accrue du réseau scolaire francophone.

Est-ce dire qu'il est temps d'élargir l'accès à l'école anglaise, comme le réclament certains, et de rétablir le libre choix quant à la langue d'enseignement au primaire et au secondaire? À cette question, il importe de répondre que les progrès mentionnés plus haut, s'ils se veulent encourageants, n'arrivent toujours pas à faire contrepoids à l'extraordinaire force d'attraction de l'anglais auprès du «groupe des allophones arrivés au Québec avant l'adoption de la Charte et dont les membres (y compris les descendants) continuent à se tourner davantage vers l'anglais que le français». Cette réalité est encore plus frappante sur l'île de Montréal, où «l'évolution positive en faveur du français reste nettement insuffisante pour compenser les effets contraires de l'accroissement naturel et des

mouvements migratoires sur l'importance relative des francophones»³⁷.

En vertu notamment de cette lente progression du nombre de transferts linguistiques des allophones vers le français, de notre volonté collective d'intégrer les nouveaux arrivants à la société québécoise, majoritairement francophone, et de la précarité toujours marquée du français langue commune au Québec, surtout sur l'île de Montréal, le Parti Québécois recommande :

RECOMMANDATION 9 que soient maintenues les dispositions actuelles de la Charte de la langue française au chapitre de la langue de l'enseignement.

Par ailleurs, toujours au chapitre de l'accessibilité à l'enseignement en anglais, les dispositions actuelles de la Charte comportent certaines lacunes qu'il importe de corriger. En effet, l'article 73 de la Charte de la langue française tel que formulé en 1977 faisait référence aux études primaires suivies en anglais au Québec par l'un des parents comme critère d'accès à l'école de langue anglaise. En 1983, la Charte a été modifiée pour introduire la notion d'une «majorité des études» primaires³⁸.

³⁷ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL POUR UN PLAN D'ACTION EN VUE DE PROMOUVOIR ET DE MAINTENIR LE CARACTÈRE FRANÇAIS DE MONTRÉAL ET D'ASSURER LA VITALITÉ ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE AU QUÉBEC, «Les défis de la langue française à Montréal et au Québec au XXI^e siècle : constats et enjeux», Québec, avril 2000, p. 8.

³⁸ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Le Français langue commune - Enjeu de la société québécoise», rapport à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Montréal, mars 1996, p. 132.

Les dispositions actuelles de la Charte de la langue française, et notamment celles qui découlent de la Charte canadienne des droits et libertés, ouvrent donc la porte à des abus, puisqu'il suffit qu'un enfant ait fréquenté une école privée anglaise non subventionnée pour être en mesure, par la suite, de s'inscrire à une école anglaise publique ou privée subventionnée, sous prétexte qu'il a déjà fréquenté l'école anglaise. Ce qui donne le droit à ses frères et soeurs, ainsi qu'à tous leurs descendants, de faire de même³⁹. Il importe de corriger cette situation où il est possible d'obtenir indirectement un droit que l'esprit et la lettre de la législation québécoise ne reconnaissent pas. Voilà le sens de la deuxième recommandation, qui se lit comme suit :

RECOMMANDATION 10 que les dispositions législatives soient modifiées afin que les élèves qui ont l'obligation de fréquenter l'école française ne puissent être dispensés de cette obligation parce qu'ils auraient fait un séjour dans une école privée anglaise non subventionnée.

³⁹

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Le Français langue commune - Enjeu de la société québécoise», rapport à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Montréal, mars 1996, p. 132.

4.2. L'accessibilité et le secteur collégial

Au regard de la langue d'enseignement au secteur collégial, le tableau qui suit, constitué à l'aide de données de la Direction des statistiques et des études quantitatives du ministère de l'Éducation⁴⁰, est particulièrement éclairant.

Répartition (en %) des nouveaux inscrits allophones à l'enseignement collégial par langue d'enseignement, automne 1983 à 2000			
Année	Langue d'enseignement		
	Français	Anglais	Français et anglais
1983	21,7	73,9	4,5
1984	25,0	72,0	3,1
1985	25,1	73,6	1,3
1986	28,3	69,6	2,1
1987	33,5	63,3	3,1
1988	36,0	62,5	1,5
1989	40,4	58,3	1,3
1990	40,4	57,6	2,0
1991	41,3	56,8	1,8
1992	43,6	54,3	2,1
1993	44,6	54,0	1,5
1994	45,5	53,1	1,4
1995	44,6	54,2	1,2
1996	43,3	55,6	1,1
1997	42,7	56,5	0,8
1998	43,0	56,1	1,0
1999	40,6	58,8	0,6
2000*	43,1	56,2	0,7
* Données provisoires			

40

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DIRECTION DES STATISTIQUES ET DES ÉTUDES QUANTITATIVES, «La mobilité linguistique en milieu scolaire», Québec, janvier 2000.

Comme en fait foi le tableau, la proportion d'allophones qui choisissent d'étudier en français au niveau collégial a plus que doublé de 1983 à 1994, passant de 21,7 % à 45,5 %. Toutefois, comme en témoigne la Direction des statistiques et des études quantitatives du ministère de l'Éducation dans son Bulletin statistique de mars 1999⁴¹, **il existe un changement indéniable de tendance, depuis 1995, pour ce qui est du choix de la langue d'enseignement au collégial des nouveaux inscrits allophones.** Ainsi, depuis 1994 où un certain plateau était atteint, cette proportion évolue de façon irrégulière, s'établissant en 1999 à 40,6 %, ce qui représente environ 1720 élèves. Par ailleurs, les données provisoires pour l'année 2000 montrent une légère amélioration. Ainsi, selon ces données, 43,1 % des nouveaux inscrits allophones à l'enseignement collégial ont choisi le cégep français, soit environ 1800 élèves.

Mentionnons également qu'en 2000, 5,1 % des élèves de langue maternelle française choisissaient l'anglais comme langue d'enseignement au collégial, ce qui représente environ 2100 élèves. Cette proportion n'était que de 4 % en 1995 et de 3,4 % en 1983.

Cette tendance inquiétante se confirme même du côté des nouveaux inscrits allophones qui ont étudié en français au secondaire, comme l'indique le tableau suivant, constitué lui aussi à l'aide de données de la Direction des statistiques et des études quantitatives du ministère de l'Éducation⁴².

⁴¹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DIRECTION DES STATISTIQUES ET DES ÉTUDES QUANTITATIVES, «Bulletin statistique de l'éducation, la situation linguistique dans le secteur de l'éducation en 1997-1998», numéro 10, Québec, mars 1999, p. 5.

⁴² GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DIRECTION DES STATISTIQUES ET DES ÉTUDES QUANTITATIVES, «Répartition (en %) des nouveaux inscrits de l'enseignement collégial par langue d'enseignement, selon la langue maternelle, automnes 1983 à 1999», Fichiers DCS et SIGDEC, Québec, 2000.

Répartition (en %) des nouveaux inscrits allophones à l'enseignement collégial par langue d'enseignement, selon la langue d'enseignement au secondaire, automne 1987 à 2000				
Langue d'enseignement au secondaire	Année	Langue d'enseignement au collégial		
		Français	Anglais	Français et anglais
Français	1987	81,5	17,7	0,8
	1990	71,1	27,1	1,9
	1993	65,1	33,3	1,6
	1996	57,6	41,3	1,1
	1997	57,2	41,8	1,0
	1998	56,9	42,1	1,1
	1999	53,7	45,5	0,8
	2000*	55,6	43,6	0,8
Anglais	1987	1,1	94,2	4,7
	1990	0,6	97,3	2,0
	1993	0,5	98,3	1,2
	1996	0,5	98,2	1,2
	1997	0,7	99,1	0,2
	1998	0,1	99,3	0,6
	1999	0,2	99,5	0,3
	2000*	0,2	99,5	0,3
* Données provisoires				

Comme en témoigne le tableau, **nous observons entre 1987 et 2000 une diminution constante de la proportion d'allophones qui ont étudié en français au secondaire et qui optent pour le français à l'enseignement collégial (de 81,5 % en 1987 à 55,6 % en 2000).** Ainsi, comme le précise le Ministère dans son Bulletin statistique, **«on constate que la propension à choisir l'anglais augmente [chez les étudiants allophones], peu importe leur passage par l'école secondaire francophone ou anglophone»⁴³.**

⁴³

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DIRECTION DES STATISTIQUES ET DES ÉTUDES QUANTITATIVES, «Bulletin statistique de l'éducation, la situation linguistique dans le secteur de l'éducation en 1997-1998», numéro 10, Québec, mars 1999, p. 5.

Voilà donc une situation inquiétante au regard du français langue commune. Cette inquiétude est toutefois modulée lorsque l'on considère le facteur de mobilité linguistique des étudiants au collégial.

Le tableau qui suit, constitué encore une fois à partir de données disponibles à la Direction des statistiques et des études quantitatives du ministère de l'Éducation⁴⁴, présente l'évolution de la mobilité linguistique des étudiants allophones inscrits à l'enseignement ordinaire au collégial. Il indique notamment que près de 90 % des étudiants ont fait un transfert linguistique vers le français ou l'anglais.

Taux de mobilité linguistique des élèves allophones à l'enseignement collégial inscrits à l'enseignement ordinaire, ensemble du Québec, automne 1991 à 1999				
Année	Mobilité			Proportion de la mobilité totale qui se fait vers le français (%)
	vers le français (%)	vers l'anglais (%)	totale (%)	
1991	36,1	37,7	73,8	48,9
1992	37,4	40,4	77,8	48,1
1993	38,7	41,6	80,3	48,2
1994	40,3	41,8	82,1	49,1
1995	41,6	41,4	83,0	50,1
1996	45,0	40,3	85,3	52,8
1997	46,8	40,0	86,8	53,9
1998	49,0	39,6	88,6	55,3
1999	50,8	38,0	88,8	57,2

44

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DIRECTION DES STATISTIQUES ET DES ÉTUDES QUANTITATIVES, «Répartition (en %) des nouveaux inscrits de l'enseignement collégial par langue d'enseignement, selon la langue maternelle, automnes 1983 à 1999», Fichiers DCS et SIGDEC, Québec, 2000.

Le tableau démontre qu'en 1991, 36,1 % des transferts linguistiques, lorsqu'ils avaient lieu, étaient faits vers le français, tandis que 37,7 % étaient plutôt faits vers l'anglais. Cette prédominance de l'anglais s'est maintenue jusqu'en 1994. L'égalité entre les transferts vers le français et ceux vers l'anglais a été atteinte en 1995. **Depuis 1995, le taux de mobilité vers le français dépasse celui vers l'anglais.**

En 1999, ce taux de mobilité vers le français est de 50,8 % contre 38 % pour celui vers l'anglais. Toutefois, **au regard d'une proportion des transferts linguistiques vers le français dépassant idéalement les 90 %, ce qui respecterait la représentativité réelle des anglophones québécois, ces 50,8 % sont insuffisants.**

L'avantage du français dans les transferts linguistiques au collégial est plus apparent chez les allophones ayant fait leurs études strictement en français, comme le démontrent les données⁴⁵ du tableau suivant.

⁴⁵

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DIRECTION DES STATISTIQUES ET DES ÉTUDES QUANTITATIVES, «Répartition (en %) des nouveaux inscrits de l'enseignement collégial par langue d'enseignement, selon la langue maternelle, automne 1983 à 1999», Fichiers DCS et SIGDEC, Québec, 2000.

Taux de mobilité linguistique des élèves allophones à l'enseignement collégial inscrits à l'enseignement ordinaire, <u>selon la langue d'enseignement</u> , ensemble du Québec, automne 1991 à 1999				
Langue d'enseignement : FRANÇAIS				
Année	Mobilité			Proportion de la mobilité totale qui se fait vers le français (%)
	vers le français (%)	vers l'anglais (%)	totale (%)	
1991	72,6	1,5	74,1	98,0
1992	74,0	1,2	75,2	98,4
1993	76,0	1,3	77,3	98,4
1994	76,0	1,3	77,3	98,3
1995	75,9	1,0	76,9	98,7
1996	82,0	0,9	82,9	98,9
1997	85,8	0,8	86,6	99,0
1998	89,9	0,6	90,5	99,3
1999	91,2	0,5	91,7	99,5
Langue d'enseignement : ANGLAIS				
Année	Mobilité			Proportion de la mobilité totale qui se fait vers le français (%)
	vers le français (%)	vers l'anglais (%)	totale (%)	
1991	8,3	63,9	72,2	11,5
1992	9,5	69,5	79,0	12,0
1993	9,6	72,7	82,3	11,7
1994	10,3	75,3	85,6	12,1
1995	11,9	75,3	87,2	13,7
1996	12,9	73,5	86,4	14,9
1997	14,9	71,2	86,1	17,4
1998	16,5	69,7	86,2	19,1
1999	18,5	67,3	85,8	21,6

Ainsi, pour ces étudiants qui font leurs études collégiales strictement en français, le taux de mobilité linguistique vers le français était, en 1991, de 72,6 % (contre 1,5 % vers l'anglais). En 1999, il était de 91,2%, contre 0,5 % vers l'anglais. Cette proportion dépasse significativement celle des étudiants qui font leurs études collégiales strictement en

anglais, le taux de mobilité linguistique vers le français se situant pour ces étudiants, en 1999, à 18,5 % seulement, contre 67,3 % vers l'anglais.

Il y a donc lieu de s'interroger sur la pertinence d'étendre au secteur collégial les dispositions actuelles de la Charte au chapitre de la langue d'enseignement. D'une part, un tel geste permettrait de contrer la tendance observée chez les étudiants allophones d'effectuer leurs études collégiales en anglais après avoir complété leurs études secondaires en français. Une telle mesure pourrait aussi être de nature à favoriser et consolider les transferts linguistiques vers le français, étant donné que les jeunes adultes établissent à ce moment des contacts sociaux déterminants pour leur avenir, et ce, tant sur le plan du travail que sur le plan des relations individuelles.

D'autre part, il faut considérer que le facteur de mobilité linguistique au collégial, tout aussi inquiétant soit-il en vertu des données existantes, est mesuré dès l'inscription des étudiants allophones, et non durant leurs études, en comparant leur langue maternelle et leur langue d'usage. C'est dire que ces transferts, lorsqu'ils ont lieu, se font avant l'inscription des étudiants allophones au collégial.

En vertu de cette précision, **il importe d'agir prioritairement en amont du secteur collégial, dès le secondaire, de manière à renverser toute tendance à l'anglicisation des étudiants allophones.** Il est donc recommandé :

RECOMMANDATION 11 que le gouvernement du Québec incite et soutienne le réseau collégial francophone afin de développer une campagne intensive de promotion, d'information et de recrutement auprès des écoles secondaires où on retrouve une forte proportion d'élèves allophones.

Il importe également de rappeler qu'au moment de la création de commissions scolaires linguistiques, une fréquentation accrue du secteur collégial francophone par les étudiants allophones faisait justement partie des grands objectifs poursuivis. En effet, «chez ceux [les nouveaux cégépiens allophones] qui ont étudié en français au secondaire, dans une commission scolaire pour catholiques, le choix du français représentait 70,3 % des nouvelles inscriptions au collégial à l'automne 1994. Chez ceux qui avaient étudié en français au secondaire dans une commission scolaire pour protestants, les nouvelles inscriptions de l'automne 1994 au collégial se faisaient en français dans une proportion moindre, soit 38,5 %. Quant à ceux qui avaient étudié en français au secondaire dans une école privée ou publique, 55,3 % des nouvelles inscriptions au collégial se faisaient en français»⁴⁶.

En 1997, dernière année avant l'instauration de commissions scolaires linguistiques, un écart du même ordre qu'en 1994 - plus de 30 % - existait toujours entre les nouvelles inscriptions des étudiants allophones au collégial en français selon la fréquentation, au secondaire, de commissions scolaires pour catholiques (65,0 %) ou pour protestants (30,6 %).

⁴⁶

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Le Français langue commune - Enjeu de la société québécoise», rapport à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Montréal, mars 1996, p. 139.

Bien qu'il soit trop tôt pour mesurer l'impact réel de la création de commissions scolaires linguistiques sur les nouvelles inscriptions des étudiants allophones au collégial, les données préliminaires pour l'année 2000 semblent indiquer un changement dans le sens souhaité : en effet, en l'an 2000, 55,6 % des étudiants allophones issus d'une commission scolaire francophone ont opté pour le français au collégial contre 53,7 % en 1999⁴⁷.

À la lumière de ces observations, des gestes significatifs doivent être posés pour renverser les tendances observées : renforcement de l'apprentissage de l'anglais langue seconde; campagne intensive de francisation auprès des non-francophones; promotion des cégeps francophones auprès des écoles secondaires où on retrouve une forte proportion d'élèves allophones; cérémonies d'accueil où serait assurée une place prépondérante à la volonté québécoise de vivre en français; hausse de la proportion d'immigrants connaissant déjà le français. Il est aussi recommandé :

RECOMMANDATION 12 que le gouvernement du Québec, au cours des trois prochaines années, porte une attention particulière à la répartition des nouveaux inscrits allophones à l'enseignement collégial et qu'à terme, si les tendances observées n'étaient pas renversées, que le gouvernement prenne les mesures appropriées pour corriger la situation, y compris par l'extension possible, au secteur collégial, des dispositions actuelles de la Charte de la langue française relatives à la langue de l'enseignement.

47

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DIRECTION DES STATISTIQUES ET DES ÉTUDES QUANTITATIVES, «Répartition des nouveaux inscrits de l'enseignement collégial par langue d'enseignement, ayant étudié en français au secondaire, selon le réseau de provenance du secondaire, automnes 1987 à 2000», Fichiers DCS et SIGDEC, Québec, 2000.

4.3. Qualité et maîtrise de la langue

En 1996, dans son rapport «Le français langue commune, enjeu de la société québécoise», le comité interministériel sur la situation de la langue française en arrive à certains constats au chapitre de la qualité et de la maîtrise de la langue française. **L'un des plus inquiétants de ces constats est très certainement la faiblesse relative des élèves francophones à l'égard de leur maîtrise de la langue écrite.** «Aussi bien les épreuves ministérielles du Québec que les comparaisons avec d'autres systèmes révèlent, en même temps que des acquis intéressants quant à la créativité et à la teneur des idées exprimées, les faiblesses importantes de nos élèves dans la maîtrise des structures et des règles de la langue⁴⁸.»

Plus précisément, le rapport se réfère à une importante recherche (groupe DIEPE⁴⁹ - 1995) sur le français écrit, révélant que «les élèves québécois francophones se situent au même niveau que les jeunes Français ou les jeunes Belges, pour le «discours» lui-même (idées, imagination, structure du texte). Les examens du ministère, depuis dix ans, montrent un taux de réussite de 80 %, en cinquième secondaire, sur ce point. Mais en ce qui a trait aux aspects formels de la langue (précision des termes, construction de la phrase, ponctuation, orthographe, grammaire), ils arrivent en troisième place, après les Belges et les Français. Les examens du ministère, depuis dix ans, montrent un taux de réussite croissant, mais

⁴⁸ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Le Français langue commune - Enjeu de la société québécoise», rapport à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Montréal, mars 1996, p. 233.

⁴⁹ GROUPE DIEPE (DESCRIPTION INTERNATIONALE DES ENSEIGNEMENTS ET DES PERFORMANCES EN MATIÈRE D'ÉCRIT), «Savoir écrire au secondaire : étude comparative auprès de quatre populations francophones d'Europe et d'Amérique», Bruxelles, De Boeck Université, 1995, 273 p.

ne dépassant pas 40 % en cinquième secondaire, à ce chapitre»⁵⁰.

De telles lacunes chez les jeunes au chapitre de la maîtrise de la langue française sont graves, surtout lorsque l'on considère que «le degré de maîtrise de la langue donne généralement la mesure de la réussite dans l'ensemble des autres apprentissages»⁵¹. En effet, **comment concilier deux grands objectifs québécois, le français langue commune et la primauté de l'économie du savoir, sans une connaissance appropriée de la langue?**

Dans la proposition de politique linguistique de 1996, on répond à ces préoccupations en rappelant notamment que «le ministère de l'Éducation assume une responsabilité de premier plan en ce qui concerne la connaissance et la maîtrise d'un français de qualité»⁵². Différentes mesures sont alors proposées, dont la mise en oeuvre efficace des nouveaux programmes de français au primaire et au secondaire, plus exigeants aux chapitres de l'écrit, de la maîtrise des règles de la langue et de la fréquentation des oeuvres du patrimoine littéraire francophone. L'année suivante, l'énoncé de politique éducative «L'école, tout un programme» (1997) fait de l'étude des langues un domaine propre d'apprentissage pour lequel le nombre d'heures d'enseignement est accru. Par ailleurs, l'énoncé fait de la maîtrise de la langue une compétence transversale qui doit être prise en compte dans toutes les disciplines et par tout le personnel enseignant. À cet égard, il est recommandé :

⁵⁰ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Le Français langue commune - Enjeu de la société québécoise», rapport à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Montréal, mars 1996, p. 217.

⁵¹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Le Français langue commune - Enjeu de la société québécoise», rapport à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Montréal, mars 1996, p. 232.

⁵² GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, «Le français langue commune, promouvoir l'usage et la qualité du français, langue officielle et langue commune du Québec, proposition de politique linguistique», Québec, 1996, p. 28.

RECOMMANDATION 13 que le gouvernement du Québec et le réseau de l'Éducation, du primaire à l'université, accentuent leurs efforts visant à raffermir et valoriser l'apprentissage et la qualité du français, par l'instauration d'une véritable politique d'apprentissage et de maîtrise de la langue.

RECOMMANDATION 14 que le gouvernement du Québec présente régulièrement des campagnes de publicité bien articulées pour promouvoir le bien-fondé de la Charte de la langue française pour un peuple de langue française dans un contexte nord-américain anglophone;

RECOMMANDATION 15 que le gouvernement du Québec intègre dans les programmes d'enseignement des cours permettant la connaissance des éléments constitutifs de la Charte de la langue française et qu'il sensibilise les étudiants au bien-fondé de la Charte de la langue française pour la défense de l'identité du peuple québécois.

D'autres réalités sont à prendre en compte en ce qui concerne la qualité et la maîtrise de la langue française au Québec. Comme l'écrivait le journaliste Michel Venne le 21 juillet 1999, «un meilleur enseignement du français n'est pas une garantie de l'amélioration continue de la qualité de la langue dans la société si, à l'autre bout du système scolaire et dans le monde du travail, le statut du français continue de décliner»⁵³.

53

VENNE, MICHEL, «Qualité du français : la faute des élites», dans *Le Devoir*, 21 juillet 1999, p. A6.

À ce sujet, le rapport interministériel de 1996 précise qu'en obligeant les entreprises de 50 employés ou plus à obtenir un certificat de francisation, «la Charte de la langue française a accentué les besoins terminologiques des entreprises»⁵⁴. Or, la documentation des entreprises «n'est pas toujours adaptée aux besoins des travailleurs et le rôle d'intermédiaires que devaient jouer les langagiers (le personnel des services linguistiques et les traducteurs autonomes) n'a pas vraiment été assumé ou n'a pas donné tous les résultats espérés»⁵⁵. Cette situation est d'autant plus inquiétante qu'il est «plus facile d'apprendre la terminologie propre à une nouvelle technologie que de remplacer une terminologie déjà installée»⁵⁶.

Il importe donc :

RECOMMANDATION 16 que le gouvernement du Québec réponde aux besoins des entreprises, des groupes et des individus en ce qui concerne la qualité et la maîtrise de la langue, particulièrement aux chapitres de la terminologie et de la grammaire, en augmentant à cette fin les ressources de l'Office de la langue française.

Les fondements d'une telle recommandation reposent sur une reconnaissance implicite du rôle déterminant que doit jouer l'État québécois, à titre de promoteur privilégié d'un

⁵⁴ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Le Français langue commune - Enjeu de la société québécoise», rapport à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Montréal, mars 1996, p. 198.

⁵⁵ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Le Français langue commune - Enjeu de la société québécoise», rapport à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Montréal, mars 1996, p. 198.

⁵⁶ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Le Français langue commune - Enjeu de la société québécoise», rapport à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Montréal, mars 1996, p. 198.

grand projet collectif comme le français langue commune. Cette responsabilité particulière est notamment à l'origine de mesures importantes appliquées ces dernières années, comme le lancement, le 11 novembre 1996, de la «Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration», un geste qui consacre «le rôle exemplaire et moteur qui lui incombe à l'égard des objectifs de la Charte de la langue française»⁵⁷.

Mais au-delà de l'usage institutionnel de la langue, il y a son usage professionnel, omniprésent dans la vie des citoyennes et des citoyens. **Qu'il s'agisse de la radio, de la télévision, de la presse écrite ou de la publicité, les communicateurs jouissent d'un «effet d'entraînement indéniable sur la langue de l'ensemble des Québécois»⁵⁸. Ils ont donc le devoir d'être conscients de cette influence et de faire un usage conséquent de la langue.**

En ce sens, il est recommandé :

RECOMMANDATION 17 que le gouvernement du Québec assure, auprès de la relève étudiante universitaire, une plus grande présence du français dans les programmes de communication et de journalisme.

⁵⁷ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, «Le français langue commune - Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration», Québec, novembre 1996, p. 4.

⁵⁸ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Le Français langue commune - Enjeu de la société québécoise», rapport à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Montréal, mars 1996, p. 203.

4.4. Langues secondes

Dans une large mesure, l'enseignement des langues secondes est l'un des grands défis québécois. D'une part, il est vital que les jeunes anglophones puissent, au sein de leur réseau d'enseignement, apprendre une langue qu'ils sont appelés à utiliser dans leurs rapports avec la majorité francophone du Québec. D'autre part, il est aussi important que les jeunes francophones puissent, dans un contexte nord-américain, acquérir une connaissance appropriée de l'anglais.

4.4.1. Le français langue seconde

Au chapitre de l'enseignement du français langue seconde, il semble que la communauté anglophone du Québec ait manifesté un réel intérêt pour la langue de la majorité. À témoin, même si l'on ne retrouve dans le régime pédagogique préscolaire aucune obligation d'enseignement du français langue seconde, «plus de 94 % des élèves du préscolaire anglophone suivent des activités d'éveil à la langue seconde. Le temps accordé volontairement au français varie entre 15 et 705 minutes par semaine (MEQ, Direction des services éducatifs aux anglophones, 1990, p. 10). Au primaire, le régime pédagogique suggère un enseignement du français de 120 minutes par semaine. D'après l'étude du ministère de 1990, plus de 90 % des écoles de langue anglaise offrent un temps d'enseignement supérieur à cette période minimale obligatoire, variant ainsi de 125 à plus de 420 minutes. Au secondaire, le régime pédagogique (art. 34-35) prévoit, par année, quatre unités de 25 heures de français, langue seconde. Plus de 90 % des élèves reçoivent une période d'enseignement supérieure à ces cent heures. On peut donc dire que l'enseignement donné dans les écoles dépasse largement les exigences des

programmes, particulièrement au primaire»⁵⁹.

Cet intérêt de la communauté anglophone pour l'apprentissage du français se manifeste aussi dans les activités d'immersion, qui ne cessent de croître. En 1994-1995, 35,7 % des élèves anglophones, aux secteurs primaire et secondaire, étaient inscrits en classes d'immersion française⁶⁰. Si l'on ne considère que le secteur primaire, cette proportion atteint entre 50 % et 60 %, les modèles d'immersion étant moins présents au secondaire.

Ces nombreux efforts pour permettre aux jeunes anglophones d'apprendre le français expliquent en partie le fait, déjà noté, qu'en 1996, 63 % des Québécoises et des Québécois de langue maternelle anglaise déclaraient connaître le français, contre 37 % seulement en 1971. Dans la mesure où une proportion importante des anglophones recensés en 1996 ont nécessairement fait leurs études primaires ou secondaires avant l'adoption de la Charte de la langue française, il y a lieu de croire que la proportion d'anglophones déclarant connaître le français continuera de croître dans l'avenir. Il est recommandé :

RECOMMANDATION 18 que le gouvernement du Québec prenne les moyens pour que la connaissance du français chez les anglophones, au sortir du secondaire, leur permette d'évoluer dans l'espace public francophone.

⁵⁹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Le Français langue commune - Enjeu de la société québécoise», rapport à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Montréal, mars 1996, p. 189.

⁶⁰ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Le Français langue commune - Enjeu de la société québécoise», rapport à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Montréal, mars 1996, p. 190.

4.4.2. L'anglais langue seconde

Au chapitre de l'anglais langue seconde, le tableau semble moins encourageant. En vertu de ce même recensement de 1996, 38 % seulement des Québécoises et des Québécois de langue maternelle française déclaraient connaître l'anglais, contre 26 % en 1971⁶¹. Pourtant, notre système d'éducation consacre plus de dix ans à l'enseignement de l'anglais (trois années au primaire - quatre dès l'an prochain - cinq années au secondaire, auxquelles on a récemment ajouté deux années au collégial). Comment expliquer cet écart important entre les connaissances linguistiques des deux communautés?

Dans son document «Indicateurs de l'éducation - édition 2000»⁶², le ministère de l'Éducation nous informe des résultats suivants aux épreuves uniques du secondaire en juin 1999 :

Matière	Moyenne (%)	Taux de réussite (%)
Anglais langue seconde (5 ^e secondaire)	81,6	95,9
Français langue seconde (5 ^e secondaire)	75,3	91,4

Comme en témoignent ces statistiques, qu'il s'agisse de l'anglais langue seconde ou du français langue seconde, les taux de réussite sont très élevés. Comment alors expliquer, en vertu de ces hauts résultats réciproques, que la proportion de francophones qui connaissent l'anglais soit de beaucoup moindre que la proportion d'anglophones qui connaissent le français? Dans la mesure où les examens d'anglais langue seconde de cinquième secondaire ont pour but de vérifier l'atteinte de l'objectif global du programme

⁶¹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, SECRÉTARIAT À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE, «Dynamique des langues : un survol», Québec, (1999).

⁶² GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES À LA GESTION, «Indicateurs de l'éducation - édition 2000», Québec, 2000.

qui est le suivant : «À la fin de ses études secondaires, l'élève devra être capable de communiquer en anglais afin de se tirer d'affaire dans des situations de la vie courante»⁶³, peut-on penser que les attentes du ministère de l'Éducation à l'égard de l'enseignement de l'anglais langue seconde sont insuffisantes?

N'y a-t-il pas lieu de considérer aussi qu'un certain segment plus âgé de la population francophone, historiquement moins scolarisé que le même segment plus âgé de la population anglophone, pourrait influencer à la baisse la proportion totale de francophones bilingues?

Certains défendent l'idée d'enseigner l'anglais langue seconde à un plus jeune âge. À ce sujet, citons la journaliste Brigitte Breton qui, le 16 août 2000, écrivait ce qui suit : «Vaut-il mieux commencer l'apprentissage de l'anglais dès la première année comme le préconise le Parti libéral ou à partir de la troisième année à compter de 2001 comme le prévoit le nouveau curriculum élaboré sous le régime péquiste? Pour une hypothèse comme pour l'autre, des pédagogues et des linguistes sauront montrer la pertinence ou l'inutilité d'exposer en bas âge un enfant à une seconde langue. Déterminer un âge idéal s'avère toutefois un exercice futile si on ne s'arrête pas tout d'abord sur la façon dont est enseigné l'anglais dans nos écoles francophones publiques. (...) Plus prometteur que de bêtement devancer l'apprentissage d'un an ou trois, le ministre veut améliorer la formation des maîtres et voir si certaines approches pédagogiques, notamment des sessions intensives d'anglais, s'avéreraient plus efficaces. Il préconise aussi des échanges entre écoles anglophones et francophones du Québec. Dans ce sens, il devrait ajouter des bourses pour que plus de jeunes francophones puissent, l'été, parfaire leurs connaissances dans

63

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, «Document d'information : épreuves uniques, Anglais, langue seconde de quatrième et de cinquième années du secondaires - juin 2000, août 2000, janvier 2001», Québec, 2000, p.1.

des milieux anglophones. Sans aide financière, les camps d'immersion en anglais demeureront l'apanage des plus riches⁶⁴.»

L'analyse de la journaliste Brigitte Breton correspond assez bien à notre propre réflexion quant à l'opportunité ou non d'un enseignement plus hâtif de l'anglais langue seconde. Nous croyons que l'actuelle réforme de l'éducation, qui mise largement sur une meilleure formation des enseignants et sur des pratiques pédagogiques innovatrices, saura à terme favoriser un apprentissage qui réponde mieux aux attentes de la population. Il n'y a pas lieu d'enseigner l'anglais langue seconde dès la deuxième ou la première année du primaire. Il est néanmoins recommandé :

RECOMMANDATION 19 que le gouvernement du Québec accentue ses efforts visant à raffermir l'apprentissage de l'anglais langue seconde aux ordres primaire, secondaire et collégial, en révisant notamment les objectifs du programme, les attentes du ministère de l'Éducation et la qualité de l'enseignement, sans toutefois diminuer le temps consacré à l'enseignement du français;

RECOMMANDATION 20 que le gouvernement du Québec encourage la tenue d'activités parascolaires favorisant l'apprentissage de l'anglais langue seconde (comme les échanges entre écoles, les camps d'été et les activités d'immersion) tout en s'assurant que ces activités ne soient pas réservées aux élèves issus de familles mieux nanties.

64

BRIGITTE BRETON, «Shakespeare second», dans Le Soleil, 16 août 2000.

Au chapitre de l'enseignement d'autres langues que l'anglais ou le français, qu'il s'agisse de notre participation actuelle à la zone de libre-échange nord-américaine (ALÉNA) ou de notre participation prochaine à la future zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA), il est clair qu'un tel apprentissage est hautement souhaitable. À ce sujet, il importe de saluer la décision du gouvernement du Québec qui, récemment, se fixait comme objectif d'augmenter de 50 % d'ici dix ans le nombre de Québécoises et de Québécois trilingues, soit d'augmenter ce nombre de 182 480⁶⁵ (2,6 % de la population totale) à 273 720 (3,9 % de la population totale).

Si la prochaine décennie se veut vraiment celle des Amériques, **l'État québécois se doit d'assurer le succès d'un maximum de citoyennes et de citoyens en favorisant l'apprentissage de langues tierces.** C'est pourquoi il est recommandé :

RECOMMANDATION 21 que le gouvernement du Québec favorise l'apprentissage d'autres langues que le français, principalement l'espagnol et ce, tant à l'école (secteurs général et professionnel) qu'au sein des entreprises.

⁶⁵

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, SECRÉTARIAT À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE, «Dynamique des langues : un survol», Québec, (1999).

5. Langue du travail

La mondialisation est une réalité. La volonté québécoise de vivre collectivement en français en est une autre. La jonction de ces deux réalités ouvre un volet sur des «conséquences linguistiques auxquelles nous devons faire face et dont l'ampleur n'avait pas été prévue lors de l'adoption de la Charte de la langue française»⁶⁶.

En s'inscrivant activement dans les grandes tendances de l'économie mondiale, le Québec se voit aujourd'hui confronté à leurs impacts les plus flagrants, comme le soulignait en avril 2000 le Groupe de travail ministériel pour un plan d'action en vue de promouvoir et de maintenir le caractère français de Montréal et d'assurer la vitalité et la qualité de la langue française au Québec⁶⁷ :

- # la langue anglaise comme moyen de communication privilégié pour un nombre croissant d'entreprises québécoises s'appuyant sur une intensification des relations commerciales extérieures;
- # l'exigence de la connaissance de l'anglais dans les entreprises québécoises par le développement de secteurs industriels et de services, même contrôlés par les francophones, dont l'ambition est nord-américaine, voire mondiale;

⁶⁶ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Le Français langue commune - Enjeu de la société québécoise», rapport à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Montréal, mars 1996, p. 169.

⁶⁷ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL POUR UN PLAN D'ACTION EN VUE DE PROMOUVOIR ET DE MAINTENIR LE CARACTÈRE FRANÇAIS DE MONTRÉAL ET D'ASSURER LA VITALITÉ ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE AU QUÉBEC, «Les défis de la langue française à Montréal et au Québec au XXI^e siècle : constats et enjeux», Québec, avril 2000, 24 p.

- # un mouvement mondial d'acquisitions et de (méga) fusions d'entreprises, dont les principaux acteurs sont très largement de propriété étrangère et enclins à généraliser l'utilisation de l'anglais dans l'ensemble de leurs communications, notamment au sein de leurs filiales québécoises;
- # l'introduction massive de l'informatique dans les milieux de travail, propageant l'emploi de l'anglais et compromettant l'usage du français.

Plus globalement, le statut du français sur la scène internationale et sa précarité face aux tendances actuelles d'homogénéisation sont aussi de nature à inquiéter. La mondialisation faisant actuellement peu de place à la diversité des langues et des cultures, il importe que le Québec poursuive son combat, aux côtés d'alliés stratégiques comme la France, pour la diversité culturelle et le droit de vivre en français.

5.1. Francisation des entreprises

Qu'il s'agisse de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques du Québec (Commission Gendron, 1972), de la Loi 22 (1974), de l'énoncé de politique qui donna naissance à la Charte de la langue française (mars 1977) ou de la Charte elle-même, toutes les Québécoises et tous les Québécois ont convenu, au fil des années, que la langue du travail est au coeur de la politique et de la législation linguistiques au Québec. «En fait, la francisation des milieux de travail constitue, à l'intérieur de l'aménagement linguistique du Québec, un objectif si important que la Charte de la langue française, désireuse de faire respecter le droit fondamental de tout Québécois

de travailler en français (article 4), a prévu des mesures structurelles et législatives très précises (articles 135 à 156) pour assurer la francisation des entreprises, qui avait déjà été amorcée au début des années 70⁶⁸.»

À ce propos, le certificat de francisation, que doit posséder toute entreprise de 50 employés et plus, est certes l'un des outils privilégiés pour assurer la francisation des milieux de travail. Ce certificat, délivré par l'Office de la langue française, atteste que dans l'entreprise concernée, le français a atteint le degré de généralisation que le programme de francisation avait pour but d'assurer. Le programme de francisation prévoit notamment les correctifs nécessaires, le cas échéant, relativement aux éléments définis à l'article 141 de la Charte, soit : «la connaissance du français chez les dirigeants de l'entreprise et les autres membres du personnel; l'augmentation, à tous les niveaux de l'entreprise, y compris au sein du conseil d'administration, du nombre de personnes ayant une bonne connaissance du français; l'utilisation du français au travail dans les communications internes, dans les documents de l'entreprise et dans les communications avec les fournisseurs, la clientèle et le public; l'utilisation d'une terminologie française appropriée; l'utilisation du français dans l'affichage public et la publicité commerciale; l'existence d'une politique linguistique d'embauche, de promotion et de mutation appropriée; et l'utilisation du français dans les technologies de l'information»⁶⁹.

⁶⁸ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Le Français langue commune - Enjeu de la société québécoise», rapport à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Montréal, mars 1996, p. 63.

⁶⁹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Le Français langue commune - Enjeu de la société québécoise», rapport à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Montréal, mars 1996, p. 79-80.

Comme en témoigne le tableau suivant, constitué à l'aide de données publiées récemment par l'Office de la langue française⁷⁰, **3240 entreprises possédaient un certificat de francisation au terme de l'exercice 1999-2000, ce qui représente un taux de certification de 69,9 % chez les entreprises de 50 employés et plus.**

Entreprises selon les étapes de certification (nombre et %), ensemble du Québec, 1991-2000 (31 mars 2000)							
Année	Entreprises						
	Évaluation en cours		Programme en application		Certification obtenue		Total (nombre)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
1990-1991	449	10,5	684	16,0	3135	73,5	4268
1991-1992	404	9,5	626	14,7	3229	75,8	4259
1992-1993	405	9,4	651	15,1	3252	75,5	4308
1993-1994	364	8,6	606	14,3	3264	77,1	4234
1994-1995	389	9,1	549	12,8	3360	78,2	4298
1995-1996	370	8,8	558	13,2	3298	78,0	4226
1996-1997	389	9,6	561	13,8	3118	76,6	4068
1997-1998	667	16,2	520	12,6	2941	71,2	4128
1998-1999	735	16,9	497	11,5	3107	71,6	4339
1999-2000	923	19,9	472	10,2	3243	69,9	4638

À la lumière de ces données, on constate que le taux de francisation, en 1997-1998, est de beaucoup moindre que celui de l'année précédente (71,2 % contre 76,6 %). Cette baisse serait attribuable à une action ciblée auprès des entreprises de plus de 50 employés non inscrites à l'Office, à une vaste opération de vérification auprès des entreprises certifiées depuis plus de trois ans (entraînant la radiation de plusieurs entreprises) ainsi qu'à un contexte économique favorable à la création de plusieurs nouvelles entreprises. **Mais il demeure que l'on ne peut se satisfaire d'un taux de certification de 69,9 %, ni du fait qu'il y ait des entreprises, au nombre de 199, dont le programme de francisation traîne toujours, et ce, depuis plus de dix ans!**

⁷⁰

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Rapport annuel 1999-2000», Québec, novembre 2000.

C'est pourquoi il est recommandé :

RECOMMANDATION 22 que le gouvernement du Québec s'assure que l'Office de la langue française dispose de ressources appropriées et de moyens adéquats pour mener à terme le dossier des quelque 200 entreprises dont le processus de francisation ne progresse pas et pour faire connaître le nom de ces entreprises qui refusent de s'inscrire dans cette démarche;

RECOMMANDATION 23 que le gouvernement du Québec augmente les ressources et les moyens de l'Office de la langue française, afin d'assurer un processus de révision continue auprès des entreprises possédant déjà leur certificat de francisation;

RECOMMANDATION 24 que le gouvernement du Québec étende à l'ensemble de l'Administration publique, notamment aux municipalités, aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux, aux commissions scolaires, aux collèges et aux universités la règle selon laquelle un contrat, une subvention ou un avantage ne peut être accordé qu'à une entreprise qui possède un certificat de francisation lorsque celle-ci doit en posséder un selon les dispositions de la loi;

RECOMMANDATION 25 que cette même règle, qui figure actuellement à l'article 22 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, soit inscrite dans la Charte de la langue française, comme elle l'était dans la Loi 22 de 1974.

Quant aux entreprises de 50 employés et moins, un rapport du Groupe de travail sur la francisation des entreprises (Rapport Grant, 1996⁷¹) arrivait à la conclusion qu'une francisation accrue de ces entreprises était souhaitable, et ce, en dépit du fait que la certification n'est pas légalement requise. Soulignons que le Rapport Grant évaluait à plus ou moins 20 000 le nombre d'entreprises employant entre 10 et 49 personnes au Québec, 50 % de ces entreprises étant situées dans la région métropolitaine de Montréal. Plus de 450 000 personnes travaillent au sein de ces entreprises⁷². Rappelons par ailleurs que l'on retrouve une forte proportion des nouveaux arrivants au sein de ces entreprises et qu'une telle initiative ne peut que favoriser l'intégration de ces nouveaux arrivants à la majorité francophone du Québec.

Cela dit, le gouvernement du Québec et l'Office de la langue française ont donné suite à plusieurs des recommandations du Groupe de travail, notamment :

- # le transfert à l'Office de la langue française, depuis 1997, des fonds nécessaires pour assurer la mise en oeuvre de certaines recommandations du Rapport Grant portant sur la francisation des entreprises qui emploient entre 10 et 49 employés;

⁷¹ GROUPE DE TRAVAIL TRIPARTITE SUR LA FRANCISATION DES ENTREPRISES, «La francisation des entreprises - Une responsabilité à partager», Québec, décembre 1996, 42 p.

⁷² GROUPE DE TRAVAIL TRIPARTITE SUR LA FRANCISATION DES ENTREPRISES, «La francisation des entreprises - Une responsabilité à partager», Québec, décembre 1996, p. 3.

- # la création d'un nouveau programme d'aide financière pour le soutien d'activités reliées à la francisation des entreprises qui emploient entre 10 et 49 employés;
- # la mise sur pied d'un projet-pilote d'intervention ciblé auprès des entreprises de 26 à 49 employés, afin de favoriser l'application de certains éléments du programme de francisation prévu par la Charte pour les entreprises de plus de 50 employés. Des quelque 260 entreprises de la région de Montréal visées par le programme, 172 ont participé au projet en recevant un conseiller de l'Office et en soumettant l'analyse de leur situation linguistique. Précisons que l'on dénombre, en février 2001, quelque 7290 entreprises de 26 à 49 employés dans l'ensemble du Québec;
- # l'élaboration et la mise en oeuvre, à l'été 2000, d'un nouveau programme pour la francisation des technologies de l'information dans les petites et moyennes entreprises.

Dans le même esprit, il est recommandé :

RECOMMANDATION 26 que le gouvernement du Québec étende formellement aux entreprises de 26 à 49 employés l'obligation légale d'obtenir un certificat de francisation;

RECOMMANDATION 27 que l'Office de la langue française ait recours davantage aux dispositions de l'article 151 de la Charte, utilisé à trois reprises seulement depuis 1977, lui permettant d'exiger d'une entreprise employant moins de 50 employés

**l'analyse de sa situation linguistique ainsi que
l'élaboration et l'application d'un programme de
francisation;**

**RECOMMANDATION 28 que le processus de francisation des petites et moyennes
entreprises se fasse de manière progressive et ciblée, en
agissant en priorité dans les régions de Montréal, de
l'Outaouais et de l'Estrie, dans les secteurs d'activité où la
francisation est moins avancée et dans les entreprises qui
peuvent avoir un effet positif sur la francisation d'autres
entreprises.**

De telles recommandations sont de nature à accentuer le processus de francisation des entreprises québécoises tout comme l'intégration des nouveaux arrivants, tel que noté précédemment. Mais ces recommandations, en contribuant à faire du français la langue du travail au Québec, favorisent également le droit, pour un francophone, de travailler en français au Québec.

À ce chapitre, l'adoption en décembre 2000 du projet de loi 171, «Loi modifiant la Charte de la langue française», a dénoué l'impasse créée précédemment par les tribunaux, qui ont statué que l'Office de la langue française ne pouvait continuer de recevoir et d'arbitrer les griefs relatifs à toute exigence injustifiée de la connaissance d'une autre langue que le français pour l'accès à un emploi. En modifiant notamment l'article 46 de la Charte, la loi confère à l'Office un rôle de médiation et précise que c'est l'arbitre de grief prévu à la convention collective ou le commissaire du travail qui recevra dorénavant ces griefs.

Subséquentement, le commissaire du travail ou l'arbitre pourra rendre toute ordonnance qui lui paraîtra juste et raisonnable dans les circonstances, notamment la cessation de l'acte reproché, l'accomplissement d'un acte, comme la reprise du processus de dotation de l'emploi ou du poste en cause, ou le paiement au plaignant d'une indemnité ou de dommages-intérêts punitifs⁷³.

Dans le même esprit, nous croyons que le gouvernement du Québec devrait porter une attention particulière aux règles régissant les plans d'accès aux services de santé et aux services sociaux québécois, qui définissent notamment les exigences reliées à la connaissance d'une autre langue que le français pour différents postes du réseau. Ces dernières années, plusieurs individus et groupes d'individus se sont dits publiquement inquiets face à ce qu'ils perçoivent comme des «exigences excessives» en ces matières, craignant notamment une bilinguisation progressive et injustifiée du réseau de la santé. En ce sens, il est recommandé :

RECOMMANDATION 29 que le gouvernement du Québec révise les règles régissant l'embauche de personnel dans le réseau de la santé et des services sociaux, de manière à s'assurer qu'il n'y ait pas d'exigences excessives quant à la connaissance d'une autre langue que le français;

RECOMMANDATION 30 que lors de cette révision, le gouvernement du Québec s'assure qu'aucun poste n'exige une connaissance telle d'une autre langue que le français qu'il devienne impossible, pour un francophone, d'obtenir l'emploi;

⁷³

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, «Projet de loi 171 - Loi modifiant la Charte de la langue française», Éditeur officiel du Québec, 2000.

RECOMMANDATION 31 que l'Office de la langue française soit appelé à donner son avis sur l'élaboration et l'application de ces règles d'embauche de personnel.

Toujours au chapitre du droit de travailler en français, il est particulièrement préoccupant que 71 % des francophones travaillent généralement en français (90 % ou plus du temps de travail) si les supérieurs sont francophones, mais que cette proportion tombe à 25 % si le supérieur est anglophone, et à 45 % s'il est allophone⁷⁴. Il importe de renverser cette tendance des plus inquiétantes, surtout lorsque l'on considère que les milieux de forte mixité linguistique constituent souvent les réseaux principaux d'insertion des nouveaux arrivants sur le marché du travail. «Comme la langue du travail a une influence majeure sur l'orientation linguistique, la capacité de faire des progrès significatifs en cette matière est dorénavant liée à celle de faire progresser le français comme “langue normale et habituelle du travail” dans les milieux où les francophones ne sont pas largement majoritaires⁷⁵.» En ce sens, il est recommandé :

RECOMMANDATION 32 que l'Office de la langue française mette sur pied un programme de francisation spécifique pour les cadres, administrateurs et gestionnaires d'entreprises.

⁷⁴ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Le Français langue commune - Enjeu de la société québécoise», rapport à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Montréal, mars 1996, p. 227.

⁷⁵ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL POUR UN PLAN D'ACTION EN VUE DE PROMOUVOIR ET DE MAINTENIR LE CARACTÈRE FRANÇAIS DE MONTRÉAL ET D'ASSURER LA VITALITÉ ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE AU QUÉBEC, «Les défis de la langue française à Montréal et au Québec au XXI^e siècle : constats et enjeux», Québec, avril 2000, p. 17-18.

5.2. Nouvelles technologies

De plus en plus, les nouvelles technologies influencent les façons de faire dans le monde du travail. **En moins d'une décennie, nous sommes passés d'une société timidement intéressée aux nouveaux outils modernes de communication et d'échange d'information à l'une des sociétés les plus branchées du monde.** À ce propos, le cabinet PriceWaterhouseCoopers nous apprenait en novembre 2000 que le taux de foyers québécois branchés sur Internet était passé de 29 % en 1999 à 42 % en 2000, soit une croissance de 45 % en un an. Ce faisant, le Québec devance la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne.

Cet intérêt marqué pour la modernité oblige toutefois à un très haut degré de vigilance, surtout au Québec, où l'avenir du français demeure précaire. En effet, l'«introduction massive de l'informatique dans la vie de chacun et dans les milieux de travail propage l'emploi de l'anglais, compromet l'usage du français comme langue du travail et est susceptible de provoquer une nouvelle phase d'anglicisation»⁷⁶. Ainsi, les plus récentes statistiques nous indiquent que sur un total d'un milliard de documents/pages sur 5,4 millions de serveurs, **86,6 % des documents sont en anglais contre 2,4 % en français**⁷⁷.

⁷⁶ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL POUR UN PLAN D'ACTION EN VUE DE PROMOUVOIR ET DE MAINTENIR LE CARACTÈRE FRANÇAIS DE MONTRÉAL ET D'ASSURER LA VITALITÉ ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE AU QUÉBEC, «Les défis de la langue française à Montréal et au Québec au XXI^e siècle : constats et enjeux», Québec, avril 2000, p. 18.

⁷⁷ INKTOMI ET NEC RESEARCH INSTITUTE, «Web Surpasses One Billion Documents», 18 janvier 2000, www.inktomi.com.

Dans son rapport de 1996, le Comité interministériel sur la situation de la langue française⁷⁸ soulignait qu'en 1995 dans la région de Montréal, seulement 38 % des entreprises de 10 employés et plus ont affirmé utiliser uniquement des logiciels en français et 13 % uniquement des logiciels en anglais. «C'est donc dire que **la francisation de l'informatique est encore loin d'être terminée**», ajoutait-on dans le rapport.

Il est donc recommandé :

RECOMMANDATION 33 que soit maintenue la disposition de l'article 141 de la Charte de la langue française qui oblige les entreprises détenant un certificat de francisation à utiliser le français dans les technologies de l'information;

RECOMMANDATION 34 que le gouvernement du Québec s'assure que les instances appropriées disposent de ressources appropriées et de moyens adéquats pour accroître la présence du Québec francophone sur Internet.

Nos inquiétudes face à un tel potentiel d'anglicisation sont amplifiées lorsqu'il est question de lacunes persistantes au sein même de l'Administration publique. Ainsi, selon l'Office de la langue française⁷⁹, le ministère de l'Éducation tarderait à fournir à l'ensemble des élèves des outils informatiques en français et ne semble manifester aucun

⁷⁸ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Le Français langue commune - Enjeu de la société québécoise», rapport à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Montréal, mars 1996, p. 89.

⁷⁹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Rapport annuel 1999-2000», Québec, novembre 2000.

sentiment d'urgence à cet égard, et ce, malgré les suggestions de l'Office. D'autres lacunes sont relevées par l'Office à l'égard de l'Administration publique, notamment en ce qui a trait à l'utilisation des outils FRANCIS, qui permettent de franciser intégralement les données nominatives.

Le Parti Québécois recommande donc :

RECOMMANDATION 35 que le gouvernement du Québec s'assure que l'Office de la langue française dispose des ressources appropriées pour intensifier ses interventions auprès des ministères et organismes de l'Administration;

RECOMMANDATION 36 que chacun des ministères et organismes de l'Administration soit tenu de rendre compte de l'application de sa politique linguistique et plus spécifiquement de son utilisation des nouvelles technologies dans son rapport annuel;

RECOMMANDATION 37 que chacun des ministères et organismes de l'Administration soit tenu d'utiliser des logiciels en français lorsque ceux-ci sont disponibles.

6. Services aux citoyens

Les contraintes du fédéralisme canadien sont particulièrement éloquentes au regard d'un retour aux dispositions initiales de la Charte de la langue française, notamment au chapitre de la langue de la législation et de la justice.

Lors de son adoption en 1977, la Charte de la langue française consacrait le français comme langue de la législation et de la justice. Certaines dispositions visaient notamment les projets de loi, les lois et règlements, la langue des personnes morales devant les tribunaux, la langue des pièces de procédure et les jugements rendus au Québec. Or, la Cour suprême stipulait, en 1979, que ces dispositions étaient contraires à l'article 133 de la Constitution canadienne, d'où les modifications apportées en 1993 par le projet de loi 86 :

- # bilinguisme obligatoire pour les projets de loi, les lois et les règlements;
- # le français ou l'anglais devant les tribunaux et pour les actes de procédure;
- # la traduction, sur demande, en français ou en anglais des jugements.

Plusieurs souhaiteraient un retour aux dispositions initiales de la Charte de la langue française au chapitre de la langue de la législation et de la justice. Toutefois, il est impossible de déroger à cet article 133 de la Constitution canadienne. Une province peut en effet, via le recours à la clause dérogatoire, déroger à certains articles (2 et 7 à 15) de la Charte canadienne des droits et libertés, mais pas à la Constitution. Seul un Québec souverain pourrait revenir aux dispositions initiales de la Charte de la langue française en ces matières.

6.1. Langue de l'administration publique et parapublique

Dans son rapport de 1996, le Comité interministériel sur la situation de la langue française sonnait l'alarme quant à la situation du français «langue normale et habituelle» du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires au sein de l'Administration publique. **Le Comité signalait notamment que «l'appropriation de la Charte n'a pas été effectuée au même degré par tous les ministères**, et il reste encore certaines dispositions législatives ou réglementaires qui ne concordent pas avec l'esprit de la Charte»⁸⁰.

À titre d'exemple, le Comité rappelle que «la définition de l'*Administration* dans la Charte est moins englobante que celles prévues par d'autres textes législatifs. Il en résulte par exemple que le Directeur général des élections ne se considère pas assujéti à la Charte de la langue française et pratique parfois une forme de bilinguisme»⁸¹. Le Comité relève d'autres exemples de ce type, qui viennent en contradiction avec le fait que le français est la langue officielle, la langue de la majorité des citoyens et la langue commune des Québécoises et Québécois. Ces nombreux exemples ont contribué à motiver l'adoption, en 1997, de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. Cette politique vise à favoriser l'unilinguisme français dans les activités de l'Administration afin de refléter le fait que le français est à la fois la langue officielle et la langue normale et habituelle de la vie publique. Elle préconise également une attention constante à la qualité de la langue française et à la promotion d'un français de

⁸⁰ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Le Français langue commune - Enjeu de la société québécoise», rapport à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Montréal, mars 1996., p. 114.

⁸¹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Le Français langue commune - Enjeu de la société québécoise», rapport à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Montréal, mars 1996., p. 115.

qualité dans les communications de tous ordres. Toutefois, cette politique ne concerne que les seuls ministères et organismes du gouvernement du Québec. Ainsi, les municipalités, les hôpitaux, les collèges et les universités ne sont actuellement pas concernés. En ce sens, il est recommandé :

RECOMMANDATION 38 que le gouvernement du Québec étende à l'ensemble de l'administration publique et parapublique, notamment aux municipalités, aux établissements des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux, l'actuelle **Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.**

RECOMMANDATION 39 que le gouvernement du Québec invite fortement les universités à se doter d'une politique linguistique institutionnelle définissant la place du français en tenant compte du milieu particulier à l'intérieur duquel elles évoluent.

6.2. Accès aux services de l'État

Le 14 novembre 2000, l'Office de la langue française dévoilait les résultats d'une étude sur les services offerts en français par les établissements hospitaliers reconnus de l'île de Montréal. «Principal constat de l'étude : **les usagères et usagers francophones de soins de santé donnés par les établissements reconnus comme fournissant leurs services à des personnes en majorité d'une langue autre que le français n'obtiennent pas**

toujours, de façon satisfaisante, des services dans leur langue⁸²» :

- # près d'un répondant sur cinq (18 %) affirme avoir été en contact avec du personnel ne connaissant pas suffisamment le français pour leur offrir le service dans cette langue;
- # ce pourcentage représenterait plus de 10 000 personnes en 1999-2000;
- # le personnel infirmier (13 % des cas soulevés) et les médecins (12 % des cas soulevés) sont les plus souvent cités au regard d'une maîtrise insuffisante de la langue française.

Parmi les facteurs invoqués pour expliquer ces résultats inquiétants, on retrouve notamment le fait qu'il y a, dans ces établissements reconnus, une bonne proportion d'employés et de professionnels «qui ne maîtrisent pas le français, étant entrés en fonction avant l'adoption de la Charte»⁸³. On y retrouve également des étudiants en médecine qui viennent de l'extérieur du Québec, effectuant un stage ou faisant leur résidence. Ces étudiants n'ont jamais eu à démontrer qu'ils ont une quelconque connaissance du français, tout en étant appelés à donner des services.

Les titulaires québécois du diplôme d'études secondaires du réseau anglophone sont présumés, depuis 1985-1986, avoir une connaissance appropriée de la langue française.

⁸² GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE, SERVICE DE LA RECHERCHE ET DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES, «Les services en français dans les organismes de santé reconnus fréquentés par la clientèle francophone de la RAMQ», Montréal, octobre 2000.

⁸³ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE, SERVICE DE LA RECHERCHE ET DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES, «Les services en français dans les organismes de santé reconnus fréquentés par la clientèle francophone de la RAMQ», Montréal, octobre 2000.

Sur la base de cette connaissance présumée, l'article 35 de la Charte permet l'attribution d'un permis par un ordre professionnel. Il y aurait lieu de réévaluer cette présomption. L'étude de l'Office tend à démontrer que cette présomption explique, en partie, le pourcentage élevé de francophones ayant de la difficulté à obtenir des services en français dans les établissements reconnus du réseau de la santé. Il est conséquemment recommandé :

RECOMMANDATION 40 que le gouvernement réévalue la pertinence et la portée de la disposition de l'article 35 de la Charte de la langue française, selon laquelle les titulaires québécois du diplôme d'études secondaires du réseau anglophone sont présumés avoir une connaissance appropriée de la langue française, en vue de l'attribution d'un permis par un ordre professionnel.

7. Visage français du Québec

7.1. Promouvoir le visage culturel français partout sur le territoire québécois

La création et la diffusion des arts et de la culture en français sont des éléments déterminants de la vitalité du français, et ce, sur tout le territoire québécois. À cet égard, dans certaines régions du Québec, notamment celles de Montréal et de l'Outaouais, la concurrence directe de l'anglais est particulièrement inquiétante. C'est pourquoi il est recommandé :

RECOMMANDATION 41 que le gouvernement du Québec investisse davantage dans les infrastructures culturelles d'expression française, particulièrement dans les régions où l'anglais est le plus présent;

RECOMMANDATION 42 que le gouvernement du Québec exige des distributeurs qu'ils rendent disponible la version française d'un film en même temps que sa version anglaise;

RECOMMANDATION 43 que le gouvernement du Québec fasse les pressions nécessaires auprès des distributeurs pour qu'ils présentent un éventail plus large de films en français (pas seulement et toujours des films américains);

RECOMMANDATION 44 que le ministère de la Culture et des Communications rende beaucoup plus accessible le théâtre aux niveaux primaire, secondaire et collégial de façon telle que notre jeunesse non seulement s'initie à la culture mais qu'elle se l'approprie pour en voir, en faire, la faire vivre et, même, en vivre.

7.2. Visage français du Québec : un recul qui témoigne d'une précarité croissante

Le 16 novembre 2000, le Conseil de la langue française rendait publique une étude⁸⁴ portant sur l'évolution de l'affichage à Montréal entre 1997 et 1999. À ce propos, les principaux constats du Conseil étaient que :

- # **pour la première fois depuis cinq ans que de telles études sont faites, le nombre de commerces qui affichent dans les deux langues augmente** (de 37 % en 1997 à 43 % en 1999) **et celui des commerces qui n'affichent qu'en français diminue** (de 52 % en 1997 à 47 % en 1999);

- # **le nombre de commerces conformes aux dispositions législatives sur l'affichage a légèrement diminué** (de 79,5 % en 1997 à 75,8 % en 1999). La non-conformité de ces commerces est due, dans plus du tiers des cas, à la présence d'un seul message non traduit sur la devanture d'un commerce.

84

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE, «La langue de l'affichage à Montréal de 1997 à 1999», Québec, 8 novembre 2000.

Au chapitre de la non-conformité, le Conseil rappelle qu'**un commerce devient non conforme** si l'affichage en français n'est pas globalement prédominant ou **si un seul de ses messages est rédigé uniquement dans une autre langue que le français**. C'est le cas, par exemple, d'une affiche portant l'inscription OPEN, sans équivalent français.

Le Parti Québécois, tout en déplorant l'augmentation du nombre de commerces non conformes, considère que les autres constats sont beaucoup plus inquiétants, soit l'augmentation significative du bilinguisme et la diminution de l'unilinguisme français à Montréal, notamment à l'est du boulevard Saint-Laurent.

Ainsi, bien que le bilinguisme soit permis en vertu des dispositions législatives actuelles de la Charte de la langue française et que ces dispositions soient généralement respectées, il est tout de même préoccupant d'apprendre que pour la première fois en plusieurs années, l'unilinguisme français recule sur l'île de Montréal. **Un tel recul témoigne d'une précarité croissante du français et ce, au coeur même de la plus grande ville francophone d'Amérique**. Il importe donc d'agir rapidement pour renverser cette tendance. Mais est-ce obligatoirement dire que l'on doit revenir aux dispositions initiales de la Charte en ce qui a trait à l'affichage public?

Il faut savoir qu'un tel retour à la règle obligatoire de l'unilinguisme français serait juridiquement problématique pour le Québec. Comme on le sait, l'unilinguisme français dans l'affichage commercial fut jugé par la Cour suprême, sur la base du droit à la liberté d'expression et de la discrimination fondée sur la langue, contraire aux Chartes québécoise et canadienne des droits et libertés. Ce jugement de la Cour suprême fut notamment à l'origine des amoindrissements législatifs de 1988 (Loi 178), qui imposaient l'affichage

extérieur unilingue français tout en permettant l'affichage intérieur bilingue, ce qui nécessitait tout de même le recours à une clause dérogatoire.

Or, tout en tenant compte de ces amoindrissements importants aux dispositions initiales de la Charte, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies⁸⁵ a tout de même conclu en 1993 à un manquement au droit à la liberté d'expression, protégé par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. D'où l'adoption, la même année, du projet de loi 86 qui permet le bilinguisme dans l'affichage commercial en exigeant toutefois la prédominance du français. Ainsi, un retour aux dispositions originales de la Charte, soit l'unilinguisme français dans l'affichage, nécessiterait non seulement un nouveau recours à une clause dérogatoire, mais contreviendrait à une constatation du Comité des droits de l'homme des Nations Unies. Or, malgré le fait que cette constatation soit fortement discutée et que nous n'en partageons pas les conclusions, **nous croyons qu'il serait contradictoire de respecter et de reconnaître la légitimité des grands forums internationaux tout en discréditant ces mêmes forums lorsque les décisions qui y sont prises ne correspondent pas en tous points à nos attentes.** Nous considérons aussi que les souverainistes n'ont pas intérêt à mettre en cause la légitimité d'institutions internationales appelées à reconnaître, le moment venu, l'accession démocratique du Québec à la souveraineté.

Les tendances inquiétantes en faveur du bilinguisme sur l'île de Montréal en appellent non pas à un retour unilatéral à l'unilinguisme français, mais plutôt à une vigilance renouvelée en vertu des dispositions existantes de la Charte. Nous croyons

⁸⁵

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME, «Contestations du Comité des droits de l'homme au titre du paragraphe 4, de l'article 5 du Protocole se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques», New York, mars 1993.

également que le nombre élevé de plaintes concernant l'étiquetage, l'emballage et les modes d'emploi (38,7 % des plaintes transmises à la Commission de protection de la langue française en 1999-2000) mérite une attention particulière. Il est conséquemment recommandé :

RECOMMANDATION 45 que la Commission de protection de la langue française ait davantage recours à son pouvoir d'initiative en matière d'enquête, tant pour l'affichage commercial que pour l'étiquetage, en ciblant par exemple certains secteurs particuliers de l'activité commerciale ou certaines régions spécifiques pour une période donnée.

7.3. L'affichage des raisons sociales

En septembre 1998, le gouvernement du Québec demandait au Conseil de la langue française un avis sur l'affichage des raisons sociales. Cet avis, qui aborde aussi la problématique des marques de commerce, a été rendu public le 21 septembre 2000.

À propos des marques de commerce, le Conseil rappelle que **les règles internationales protègent l'intégrité des marques de commerce déposées** et que, de ce fait, **les commerçants peuvent afficher leur marque de commerce telle qu'elle est enregistrée**. «Le consommateur ou le citoyen se trouve alors confronté à la réalité suivante: un magasin préfère annoncer le produit ou le service qu'il vend et utilise sa marque de commerce, sans afficher son nom. Dans sa stratégie commerciale, le nom du

produit s'avère souvent plus important que le nom de son entreprise⁸⁶.» Ce faisant, **l'utilisation fréquente de mots courants de la langue anglaise permet, en quelque sorte, d'angliciser légalement le paysage français.**

Tout en considérant que l'on ne pouvait aller à l'encontre des traités internationaux, le Conseil recommandait tout de même au gouvernement la mise sur pied d'un regroupement de gens d'affaires «pour contribuer à la promotion de l'utilisation du français dans l'affichage du nom des entreprises, en particulier, quand ils utilisent des marques de commerce. L'objectif est d'accroître davantage la présence du français dans l'affichage et ce, en ajoutant un générique, un libellé descriptif en français de l'activité de l'établissement, un message publicitaire en français ou, mieux encore, en adoptant une version française de la marque de commerce utilisée»⁸⁷. À cet égard, comme toutes les entreprises québécoises sont actuellement tenues de s'inscrire au fichier des entreprises du Québec, déposant ainsi obligatoirement une version française de leur nom, il est recommandé :

RECOMMANDATION 46 que le gouvernement du Québec oblige les entreprises inscrites au fichier des entreprises du Québec, qui doivent de ce fait déposer une version française obligatoire de leur nom, à afficher cette version française du nom d'entreprise;

⁸⁶ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Avis sur l'affichage du nom de l'entreprise», Québec, septembre 2000

⁸⁷ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE, «Avis sur l'affichage du nom de l'entreprise», Québec, septembre 2000

RECOMMANDATION 47 que le gouvernement du Québec applique la disposition réglementaire adoptée en vertu de la Charte de la langue française, qui oblige les entreprises utilisant une marque de commerce dans une langue autre que le français comme nom d'entreprise à y adjoindre un générique en langue française.

7.4. Mettre en oeuvre une stratégie d'action internationale

L'avenir du français au Québec se joue aussi sur la scène internationale. C'est pourquoi il faudra:

RECOMMANDATION 48 que le gouvernement du Québec fasse la promotion d'un cadre réglementaire international favorisant réellement l'utilisation du français;

RECOMMANDATION 49 que le gouvernement du Québec fasse la promotion du développement d'alliances stratégiques internationales en matière d'industries de la langue entre les entreprises du Québec, de la France et du Nord-Est des États-Unis, du Mexique et du Brésil;

RECOMMANDATION 50 que le gouvernement du Québec diffuse à l'étranger les informations factuelles sur la situation du français au Québec et sur l'action de cet État en faveur du français dans les échanges internationaux.

8. Conclusion

La langue française est au coeur de l'identité québécoise. La Charte de la langue française, à titre d'affirmation législative de cette identité, en a favorisé l'épanouissement ces deux dernières décennies. **Aujourd'hui, la situation du français, de ce fait de l'identité québécoise, reflète une vigueur inédite. Toutefois, on aurait tort de croire qu'une telle vitalité est assurée. En l'an 2001, la situation du français est, à plusieurs égards, précaire.**

Les signes de cette précarité sont multiples : une proportion de transferts linguistiques vers l'anglais encore aujourd'hui globalement supérieure à celle vers le français; des analyses démolinguistiques prédisant un déclin marqué du groupe francophone, surtout à Montréal; un pourcentage croissant mais toujours insuffisant d'immigrants connaissant déjà le français; une concentration persistante de l'immigration sur l'île de Montréal; un changement indéniable de tendance en faveur de l'anglais, depuis 1995, pour ce qui est du choix de la langue d'enseignement au collégial des nouveaux inscrits allophones; un taux de certification des entreprises important, mais encore insatisfaisant; une prolifération marquée de l'anglais dans les nouvelles technologies; une maîtrise insuffisante de la langue française dans certains établissements du réseau de la santé québécois; une augmentation significative du bilinguisme et une diminution de l'unilinguisme français dans l'affichage à Montréal.

Ces tendances inquiétantes interpellent toutes les Québécoises et tous les Québécois, sans exception. La situation du français, de ce fait de l'identité québécoise, n'appartient pas à un parti politique, à un gouvernement, ou même à un groupe linguistique

spécifique. L'avenir du Québec, de son identité et de sa langue commune nous concerne tous. Ainsi, **en raison de cet avenir partagé, de cet intérêt collectif pour notre identité et pour l'avenir de la langue française, il n'appartient pas au seul gouvernement du Québec d'agir.**

Si une vigilance gouvernementale accrue est de mise, si une bonification de la politique linguistique québécoise est encore envisageable, voire souhaitable dans certains cas, il demeure que l'État québécois, un quart de siècle après l'adoption de la Charte de la langue française, est en voie d'atteindre la limite de sa capacité d'action au chapitre d'une protection législative et réglementaire de notre identité. Dans cette optique, il appartient aux citoyennes et aux citoyens de prendre le relais. **L'État du Québec est aujourd'hui, au regard de l'identité québécoise, en quête de partenaires convaincus et convaincants.**

Aucune législation au monde ne peut remplacer la fierté. La Charte de la langue française, tout aussi importante soit-elle, ne remplacera jamais une profonde volonté québécoise, que l'on doit retrouver chez chaque individu, de préserver notre identité collective et de défendre notre langue nationale. **Sans un ferme désir d'épanouissement, les avenues législatives ne pourront pallier très longtemps le recul identitaire, le dépérissement du français au Québec.**

Aujourd'hui, le monde change à un rythme sans précédent. L'accélération des échanges entre nations, la multiplication de grands ensembles internationaux et l'inquiétante tendance au nivellement culturel, souvent en faveur de l'anglais et de la production étatsunienne, sont de nature à préoccuper. Pour le Québec, îlot francophone

dans une mer anglophone, cette préoccupation prend une dimension tout à fait fondamentale, vitale même.

Le Québec a la chance de parler une des grandes langues internationales, qu'il partage avec une multiplicité de nations. Actuellement, ces nations francophones, comme le Québec, ressentent le besoin de protéger leur identité par une lutte constante en faveur de la diversité culturelle, d'un respect des langues et des cultures. **Il importe que le Québec puisse accentuer sa participation à ce grand débat. Il importe que la fierté identitaire de chaque citoyenne, de chaque citoyen, le permette. Et cette fierté ne peut être mieux exprimée que par la souveraineté.**

Seule la souveraineté peut assurer une influence québécoise significative en faveur de la diversité culturelle. Seule la souveraineté peut donner un rôle actif réel aux Québécoises et Québécois au regard de la prochaine Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA), en faisant du Québec le 35^e pays concerné. Seule la souveraineté permettra un plein contrôle de l'immigration, une sélection des immigrants résolument tournée vers la Francophonie, une seule stratégie d'intégration des nouveaux arrivants. Seule la souveraineté peut procurer, dans le respect des droits historiques de la minorité linguistique et des nations autochtones, l'assurance raisonnable que nos enfants parleront toujours français dans 100 ans.

Et seule la fierté de chaque Québécoise et de chaque Québécois peut nous mener à la souveraineté.

ANNEXE
RECOMMANDATIONS DU PARTI QUÉBÉCOIS

- RECOMMANDATION 1** Que le gouvernement du Québec récupère du gouvernement fédéral les pleins pouvoirs administratifs au chapitre de l'immigration ainsi que la totalité des budgets fédéraux alloués à ce secteur au Québec.
- RECOMMANDATION 2** Que le gouvernement du Québec augmente le volume d'immigrants francophones, en facilitant notamment l'obtention d'un permis de travail, la reconnaissance des acquis de formation et l'obtention du statut d'immigrant au terme des études.
- RECOMMANDATION 3** Que le gouvernement du Québec, en complémentarité avec le «Plan d'immigration du Québec pour l'année 2001» et les orientations adoptées pour la période 2001-2003, augmente de manière significative non seulement le nombre d'immigrants connaissant le français, mais également le nombre d'immigrants présentant des affinités linguistiques et culturelles avec la majorité francophone du Québec.

RECOMMANDATION 4 Que le gouvernement du Québec accorde au Secrétariat à l'adoption internationale les sommes requises pour qu'il puisse étendre davantage le réseau des pays pour fins d'adoption et qu'il hausse substantiellement la déduction fiscale des dépenses admissibles.

RECOMMANDATION 5 Que le gouvernement du Québec mette en place des cérémonies et des procédures d'accueil pour les immigrants, où serait assurée une place prépondérante au caractère contractuel de cet accueil face à notre volonté collective de vivre en français, à la Charte de la langue française et à la politique linguistique québécoise.

RECOMMANDATION 6 Que le gouvernement du Québec soutienne activement les familles et les groupes communautaires qui jouent un rôle d'accompagnement auprès des immigrants dans leur démarche d'intégration.

RECOMMANDATION 7 Que le gouvernement du Québec, pour assurer une plus grande régionalisation de l'immigration, demande à l'ensemble des Conseils régionaux de développement (CRD) de se fixer, en collaboration avec les Centres locaux de développement (CLD) et les Centres locaux d'emploi (CLE), des objectifs clairs en matière de régionalisation de l'immigration ainsi que des moyens permettant de les atteindre, notamment la mise sur pied de structures d'accueil régionales.

RECOMMANDATION 8 Que le gouvernement du Québec, dans le cadre d'une campagne intensive de francisation ouverte à toutes les Québécoises et à tous les Québécois non francophones, apporte un appui financier à des projets spécifiques et novateurs de la société civile visant l'intégration des immigrants.

RECOMMANDATION 9 Que soient maintenues les dispositions actuelles de la Charte de la langue française au chapitre de la langue de l'enseignement.

RECOMMANDATION 10 Que les dispositions législatives soient modifiées afin que les élèves qui ont l'obligation de fréquenter l'école française ne puissent être dispensés de cette obligation parce qu'ils auraient fait un séjour dans une école privée anglaise non subventionnée.

RECOMMANDATION 11 Que le gouvernement du Québec incite et soutienne le réseau collégial francophone afin de développer une campagne intensive de promotion, d'information et de recrutement auprès des écoles secondaires où on retrouve une forte proportion d'élèves allophones.

RECOMMANDATION 12 Que le gouvernement du Québec, au cours des trois prochaines années, porte une attention particulière à la répartition des nouveaux inscrits allophones à l'enseignement collégial et qu'à terme, si les tendances observées n'étaient pas renversées, que le gouvernement prenne les mesures appropriées pour corriger la situation, y compris par l'extension possible, au secteur collégial, des dispositions actuelles de la Charte de la langue française relatives à la langue de l'enseignement.

RECOMMANDATION 13 Que le gouvernement du Québec et le réseau de l'Éducation, du primaire à l'université, accentuent leurs efforts visant à raffermir et valoriser l'apprentissage et la qualité du français, par l'instauration d'une véritable politique d'apprentissage et de maîtrise de la langue.

RECOMMANDATION 14 Que le gouvernement du Québec présente régulièrement des campagnes de publicité bien articulées pour promouvoir le bien-fondé de la Charte de la langue française pour un peuple de langue française dans un contexte nord-américain anglophone.

RECOMMANDATION 15 Que le gouvernement du Québec intègre dans les programmes d'enseignement des cours permettant la connaissance des éléments constitutifs de la Charte de la langue française et qu'il sensibilise les étudiants au bien-fondé de la Charte de la langue française pour la défense de l'identité du peuple québécois.

RECOMMANDATION 16 Que le gouvernement du Québec réponde aux besoins des entreprises, des groupes et des individus en ce qui concerne la qualité et la maîtrise de la langue, particulièrement aux chapitres de la terminologie et de la grammaire, en augmentant à cette fin les ressources de l'Office de la langue française.

RECOMMANDATION 17 Que le gouvernement du Québec assure, auprès de la relève étudiante universitaire, une plus grande présence du français dans les programmes de communication et de journalisme.

RECOMMANDATION 18 Que le gouvernement du Québec prenne les moyens pour que la connaissance du français chez les anglophones, au sortir du secondaire, leur permette d'évoluer dans l'espace public francophone.

RECOMMANDATION 19 Que le gouvernement du Québec accentue ses efforts visant à raffermir l'apprentissage de l'anglais langue seconde aux ordres primaire, secondaire et collégial, en révisant notamment les objectifs du programme, les attentes du ministère de l'Éducation et la qualité de l'enseignement, sans toutefois diminuer le temps consacré à l'enseignement du français.

RECOMMANDATION 20 Que le gouvernement du Québec encourage la tenue d'activités parascolaires favorisant l'apprentissage de l'anglais langue seconde (comme les échanges entre écoles, les camps d'été et les activités d'immersion) tout en s'assurant que ces activités ne soient pas réservées aux élèves issus de familles mieux nanties.

RECOMMANDATION 21 Que le gouvernement du Québec favorise l'apprentissage d'autres langues que le français, principalement l'espagnol et ce, tant à l'école (secteurs général et professionnel) qu'au sein des entreprises.

RECOMMANDATION 22 Que le gouvernement du Québec s'assure que l'Office de la langue française dispose de ressources appropriées et de moyens adéquats pour mener à terme le dossier des quelque 200 entreprises dont le processus de francisation ne progresse pas et pour faire connaître le nom de ces entreprises qui refusent de s'inscrire dans cette démarche.

RECOMMANDATION 23 Que le gouvernement du Québec augmente les ressources et les moyens de l'Office de la langue française, afin d'assurer un processus de révision continue auprès des entreprises possédant déjà leur certificat de francisation.

RECOMMANDATION 24 Que le gouvernement du Québec étende à l'ensemble de l'Administration publique, notamment aux municipalités, aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux, aux commissions scolaires, aux collèges et aux universités la règle selon laquelle un contrat, une subvention ou un avantage ne peut être accordé qu'à une entreprise qui possède un certificat de francisation lorsque celle-ci doit en posséder un selon les dispositions de la loi.

RECOMMANDATION 25 Que cette même règle, qui figure actuellement à l'article 22 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, soit inscrite dans la Charte de la langue française, comme elle l'était dans la Loi 22 de 1974.

RECOMMANDATION 26 Que le gouvernement du Québec étende formellement aux entreprises de 26 à 49 employés l'obligation légale d'obtenir un certificat de francisation.

RECOMMANDATION 27 Que l'Office de la langue française ait recours davantage aux dispositions de l'article 151 de la Charte, utilisé à trois reprises seulement depuis 1977, lui permettant d'exiger d'une entreprise employant moins de 50 employés l'analyse de sa situation linguistique ainsi que l'élaboration et l'application d'un programme de francisation.

RECOMMANDATION 28 Que le processus de francisation des petites et moyennes entreprises se fasse de manière progressive et ciblée, en agissant en priorité dans les régions de Montréal, de l'Outaouais et de l'Estrie, dans les secteurs d'activité où la francisation est moins avancée et dans les entreprises qui peuvent avoir un effet positif sur la francisation d'autres entreprises.

RECOMMANDATION 29 Que le gouvernement du Québec révise les règles régissant l'embauche de personnel dans le réseau de la santé et des services sociaux, de manière à s'assurer qu'il n'y ait pas d'exigences excessives quant à la connaissance d'une autre langue que le français.

RECOMMANDATION 30 Que lors de cette révision, le gouvernement du Québec s'assure qu'aucun poste n'exige une connaissance telle d'une autre langue que le français qu'il devienne impossible, pour un francophone, d'obtenir l'emploi.

RECOMMANDATION 31 Que l'Office de la langue française soit appelé à donner son avis sur l'élaboration et l'application de ces règles d'embauche de personnel.

RECOMMANDATION 32 Que l'Office de la langue française mette sur pied un programme de francisation spécifique pour les cadres, administrateurs et gestionnaires d'entreprises.

RECOMMANDATION 33 Que soit maintenue la disposition de l'article 141 de la Charte de la langue française qui oblige les entreprises détenant un certificat de francisation à utiliser le français dans les technologies de l'information.

RECOMMANDATION 34 Que le gouvernement du Québec s'assure que les instances appropriées disposent de ressources appropriées et de moyens adéquats pour accroître la présence du Québec francophone sur Internet.

RECOMMANDATION 35 Que le gouvernement du Québec s'assure que l'Office de la langue française dispose des ressources appropriées pour intensifier ses interventions auprès des ministères et organismes de l'Administration.

RECOMMANDATION 36 Que chacun des ministères et organismes de l'Administration soit tenu de rendre compte de l'application de sa politique linguistique et plus spécifiquement de son utilisation des nouvelles technologies dans son rapport annuel.

RECOMMANDATION 37 Que chacun des ministères et organismes de l'Administration soit tenu d'utiliser des logiciels en français lorsque ceux-ci sont disponibles.

RECOMMANDATION 38 Que le gouvernement du Québec étende à l'ensemble de l'administration publique et parapublique, notamment aux municipalités, aux établissements des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux, l'actuelle Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

RECOMMANDATION 39 Que le gouvernement du Québec invite fortement les universités à se doter d'une politique linguistique institutionnelle définissant la place du français en tenant compte du milieu particulier à l'intérieur duquel elles évoluent.

RECOMMANDATION 40 Que le gouvernement réévalue la pertinence et la portée de la disposition de l'article 35 de la Charte de la langue française, selon laquelle les titulaires québécois du diplôme d'études secondaires du réseau anglophone sont présumés avoir une connaissance appropriée de la langue française, en vue de l'attribution d'un permis par un ordre professionnel.

RECOMMANDATION 41 Que le gouvernement du Québec investisse davantage dans les infrastructures culturelles d'expression française, particulièrement dans les régions où l'anglais est le plus présent.

RECOMMANDATION 42 Que le gouvernement du Québec exige des distributeurs qu'ils rendent disponible la version française d'un film en même temps que sa version anglaise.

RECOMMANDATION 43 Que le gouvernement du Québec fasse les pressions nécessaires auprès des distributeurs pour qu'ils présentent un éventail plus large de films en français (pas seulement et toujours des films américains).

RECOMMANDATION 44 Que le ministère de la Culture et des Communications rende beaucoup plus accessible le théâtre aux niveaux primaire, secondaire et collégial de façon telle que notre jeunesse non seulement s'initie à la culture mais qu'elle se l'approprie pour en voir, en faire, la faire vivre et, même, en vivre.

RECOMMANDATION 45 Que la Commission de protection de la langue française ait davantage recours à son pouvoir d'initiative en matière d'enquête, tant pour l'affichage commercial que pour l'étiquetage, en ciblant par exemple certains secteurs particuliers de l'activité commerciale ou certaines régions spécifiques pour une période donnée.

RECOMMANDATION 46 Que le gouvernement du Québec oblige les entreprises inscrites au fichier des entreprises du Québec, qui doivent de ce fait déposer une version française obligatoire de leur nom, à afficher cette version française du nom d'entreprise.

RECOMMANDATION 47 Que le gouvernement du Québec applique la disposition réglementaire adoptée en vertu de la Charte de la langue française, qui oblige les entreprises utilisant une marque de commerce dans une langue autre que le français comme nom d'entreprise à y adjoindre un générique en langue française.

RECOMMANDATION 48 Que le gouvernement du Québec fasse la promotion d'un cadre réglementaire international favorisant réellement l'utilisation du français.

RECOMMANDATION 49 Que le gouvernement du Québec fasse la promotion du développement d'alliances stratégiques internationales en matière d'industries de la langue entre les entreprises du Québec, de la France et du Nord-Est des États-Unis, du Mexique et du Brésil.

RECOMMANDATION 50 Que le gouvernement du Québec diffuse à l'étranger les informations factuelles sur la situation du français au Québec et sur l'action de cet État en faveur du français dans les échanges internationaux.